

# PROJET DE BUDGET 2020



# SOMMAIRE

## LE MOT DU RECTEUR

<b>1.</b>	<b>QUELQUES CHIFFRES-CLEFS</b>	<b>9</b>
1.1	Sources de financement	9
	Fonctionnement	9
	Évolution de l'indemnité cantonale	10
	Évolution de la subvention fédérale de base et des subventions des autres cantons	11
1.2	Postes financés par le budget État, le FNS et les autres fonds	12
1.3	Nombre total d'étudiants-es	14
	Nombre d'étudiants-es en formation de base et approfondie	14
	Taux d'encadrement	15
	Nombre d'étudiants-es en formation continue	16
<b>2.</b>	<b>INFORMATIONS BUDGÉTAIRES GÉNÉRALES</b>	<b>19</b>
2.1	Fonctionnement	19
	Charges de personnel (nature 30)	19
	Dépenses générales (nature 31)	20
	Amortissements (nature 33)	20
	Subventions accordées (nature 36)	20
	Imputations internes (nature 39)	21
	Taxes et revenus divers (nature 42)	21
	Recettes diverses (nature 43)	21
	Revenus de transfert (subventions acquises) (nature 46)	21
	Imputations internes (nature 49)	23
2.2	Investissement	23
	Crédit de renouvellement	23
	Crédit d'ouvrage	23
<b>3.</b>	<b>PROJET DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT « ÉTAT »</b>	<b>25</b>
3.1	Faits marquants	25
3.2	Programme d'économies 2016 / 2019 et gel budgétaire 2019	26
3.3	Processus budgétaire	27
	Arbitrages	27
	Économies temporaires	28
	Effets décalés sur le budget 2020	29
3.4	Revenus de fonctionnement	30
	Taxes et revenus divers	30
	Revenus de transfert (subventions acquises)	31
	Total des revenus	34
3.5	Charges de fonctionnement	35
	Charges de personnel	35
	Dépenses générales	38
	Amortissements	39
	Subventions accordées	40
	Imputations internes	40
	Total des charges	41
3.6	Résultat net	41
3.7	Synthèse des charges et revenus État	42

<b>4.</b>	<b>PROJET DE BUDGET D'INVESTISSEMENT</b>	<b>43</b>
4.1	Crédit de renouvellement	43
4.2	Crédits d'ouvrage	43
<b>5.</b>	<b>STATISTIQUES</b>	<b>45</b>
5.1	Charges et revenus budget « État » et fonds de tiers	45
5.2	Aperçu des ressources budgétaires dans les facultés	46

## LE MOT DU RECTEUR



Face aux défis de la mondialisation et au repli de grandes puissances commerciales sur elles-mêmes, la Suisse doit, plus que jamais, continuer à former sa jeunesse et sa population active pour rester compétitive. De ce point de vue, l'enseignement supérieur constitue une pièce cruciale sur un échiquier international très perturbé. En effet, les universités jouent des rôles multiples dans le développement économique. Tout d'abord, ce sont elles qui forment la main-d'œuvre la plus qualifiée, mais aussi qui éduquent une partie significative des entrepreneurs, dont le niveau de formation a un effet mesurable sur la croissance. La hausse des besoins engendre donc une hausse de la demande pour des qualifications supérieures.

Ensuite, la recherche fondamentale est rarement financée par des fonds privés car elle évolue sur des temps longs, aux conséquences incertaines, rarement brevetable. Or, c'est elle qui génère les idées et inventions qui, des décennies plus tard, peuvent être valorisées. Les exemples sont nombreux dans notre région : cela va de l'invention du Web (CERN) à la cryptographie quantique (ID Quantique, Université de Genève), en passant par la réhabilitation des victimes d'AVC (Mindmaze, EPFL) ou aux solutions hydro-alcooliques pour l'hygiène des mains qui sauvent plusieurs millions de vie par année (Université de Genève et HUG). La recherche menée dans les universités est donc un des atouts majeurs pour faire face à la compétition économique et améliorer le bien-être social.

Afin que notre alma mater puisse participer au développement économique et social de notre région et produire les connaissances et les compétences nécessaires, l'Université renouvelle cette année sa convention d'objectif quadriennale (COB) pour la période 2020 à 2023 avec l'État. Cette convention nous permettra tout d'abord d'assurer le socle de nos enseignements dont l'attractivité est démontrée par l'augmentation régulière des effectifs d'étudiants-es (plus de 12 % depuis 2015) qui dépassent en 2019 le seuil des 18'000. Mais nous ne pouvons pas nous contenter de croître quantitativement seulement. Il nous faut faire mieux pour accompagner des publics toujours plus variés et toujours plus exigeants et rechercher plus de croissance qualitative.

Ensuite, l'Université se doit de comprendre, d'anticiper et d'interroger les nouveaux paradigmes qui bouleversent des pans entiers de nos sociétés. Elle se dote ainsi pour les quatre années à venir d'objectifs ambitieux autour du numérique et des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies.

Quel est le degré de fiabilité d'un diagnostic assisté par l'intelligence artificielle ? Les données d'une cliente, d'un justiciable ou d'un patient peuvent-elles être stockées dans un cloud suisse ou européen ? Comment comparer des images satellites afin de comprendre les évolutions territoriales d'un canton ? Quels outils informatiques sont efficaces avec des élèves de primaire ? Est-il possible de signer des contrats dans une blockchain ? Pour répondre à ces questions, l'Université se dote d'experts-es à la pointe de ces technologies et capables de les enseigner. Mais elle doit aussi être le lieu où les règles éthiques, les normes juridiques, la politique internationale ou encore les enjeux économiques du numérique peuvent être pensés, un endroit neutre et indépendant des pouvoirs économiques ou du calendrier politique. C'est la raison pour laquelle elle est particulièrement heureuse d'avoir été pleinement intégrée à l'initiative lancée, en début septembre, dans notre Cité, et d'avoir participé très activement à la rédaction de la première version de la déclaration de Genève sur la société digitale visant à encadrer les développements numériques de normes éthiques indispensables pour créer la confiance dont le public a besoin face à ces mutations technologiques.

De même, trouver des solutions aux défis démographiques, économiques, sanitaires et environnementaux exige des approches pluridisciplinaires. Par exemple, la problématique du changement climatique est abordée par des climatologues, bien évidemment, mais aussi par des économistes, des psychologues, des urbanistes, des ingénieurs-es ou des juristes et les conséquences du changement climatique vont également intéresser des médecins, des biologistes, des démographes, des géologues, des historiens-nes, etc. L'Université, de par sa multidisciplinarité et les liens qu'elle a su tisser avec les organisations internationales, joue un rôle majeur dans la résolution et la réflexion sur ces enjeux. Tout comme pour le numérique, cet effort porte tant sur la recherche que sur l'enseignement.

L'Université joue sur la scène académique mondiale. 58<sup>e</sup> au ranking de Shanghai, en compagnie d'institutions disposant souvent de budgets bien plus conséquents, elle doit redoubler d'efforts pour rester compétitive. Afin d'attirer les meilleurs-es enseignants-es et chercheurs-euses et d'assurer la relève, elle a fait le pari, depuis plusieurs années, de renforcer ses domaines d'excellence, ce qui a eu un effet démultiplicateur sur les fonds de recherche compétitifs et indirectement sur la subvention fédérale : ces chercheurs-euses obtiennent en effet des financements du FNS, de l'Europe ou encore d'entreprises privées qui permettent à l'Université de Genève d'accroître indirectement sa subvention fédérale de base calculée en prenant en considération notamment les fonds tiers qu'elle décroche. La nouvelle mise au concours de PRN par le FNS a vu 3 des projets genevois obtenir une évaluation scientifique telle qu'ils demeurent encore en course parmi les 11 derniers en lice pour décrocher un nouveau PRN. Un magnifique résultat qui impose aussi des responsabilités financières pour l'Université de Genève. Par ailleurs, le flagship européen sur les technologies quantiques, doté de 1 milliard d'euros au total, soutient plusieurs projets genevois. Cette

politique d'investissement dans une recherche de la plus haute qualité fonctionne et il est impératif de la maintenir.

L'Université peut et doit encore s'améliorer dans le transfert de la recherche vers le tissu économique et social local. De nombreux outils ont été développés pour les chercheurs-euses au fil des années, comblant peu à peu le passage du laboratoire à l'entreprise et la société : Bureau du transfert de technologie et de compétences (UNITEC), Geneva Creativity Center, Laboratoire de Technologies Avancées, Institut de Recherches avancées en Économie et en Gestion. Grâce à la COB, l'Université souhaite renforcer ces outils de transfert de technologie en accompagnant les étudiants-es dans leurs projets d'innovation et en créant des pré-incubateurs dans certaines facultés pour accélérer le transfert de l'innovation vers le marché.

Enfin, je souhaite remercier tout particulièrement la Communauté universitaire qui m'a, une nouvelle fois, accordé sa confiance pour accompagner notre Université au cours des quatre prochaines années. C'est un honneur pour moi et je mesure le poids de cette responsabilité. Pour cela, je peux non seulement compter sur une équipe motivée du Rectorat et des Décanats, mais aussi sur toute la Communauté universitaire pour relever les défis qui se dessinent. Cette dernière a démontré son dynamisme et sa capacité d'inventer et de se réinventer. Elle sera l'actrice-clé de notre réussite. Je tiens également à remercier chaleureusement les autorités cantonales pour les efforts qu'elles ont consentis et, j'en suis certain, qu'elles renouvelleront à l'avenir pour notre formidable institution. À ce titre, je me réjouis de pouvoir présenter prochainement, dans le cadre des débats qui accompagneront l'adoption de la Convention d'objectifs, les ambitions de notre Université et leur impact sur le développement du Canton et de sa région.



Yves Flückiger

# 1. QUELQUES CHIFFRES-CLEFS

## 1.1 SOURCES DE FINANCEMENT

### *Fonctionnement*

L'Université bénéficie de quatre types de ressources pour assurer le financement de ses activités d'exploitation. Sur la base des comptes 2018, la répartition est la suivante.

#### *Collectivités publiques :*

Le financement des prestations de base nécessaires à l'enseignement et à la recherche est assuré principalement par les collectivités publiques. Dans le cadre de la Convention d'Objectifs (COB), l'allocation cantonale représente près de 42 % des sources de revenus de l'Université. La Confédération accorde une subvention de base en fonction d'indicateurs liés aux étudiants-es et à la recherche. L'Université obtient enfin des subventions d'autres cantons qui financent, en vertu de l'accord intercantonal, le coût des étudiants-es confédérés-es immatriculés-es à l'Université. La Confédération et les autres cantons financent 19 % du total des ressources de l'Université.

L'Etat de Genève (ci-après l'État) accorde un crédit de renouvellement pluriannuel pour les équipements et des crédits d'ouvrage pour des projets spécifiques d'envergure. Cela représente 2 % du financement total de l'Université. A relever que le financement des investissements dans les bâtiments mis à disposition par l'État émerge au budget de l'État.

Au total, les collectivités publiques octroient 63 % des revenus de l'Université.

#### *Ressources propres :*

Les ressources propres comprennent notamment les taxes universitaires acquittées par les étudiants-es, les loyers des foyers universitaires, la facturation de frais de gestion de fonds et le chiffre d'affaires des soins dentaires de la clinique universitaire de médecine dentaire.

Elles représentent près de 4 % du financement total.

#### *Fonds de tiers :*

Ces fonds sont alimentés par des mandats de recherche privés ou publics, des donations et des legs, qui sont généralement affectés à des buts précis. Parmi les fonds de tiers, le Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS) représente le bailleur de fonds le plus important pour l'Université avec 12 % de ses ressources totales. Cet apport témoigne de la qualité des projets de recherche de l'Université, puisque les demandes de subsides donnent lieu à des expertises scientifiques. De nombreux subsides sont également accordés par l'Union européenne et par le Conseil européen de la recherche, sur une base compétitive, et des mandats de recherche sont confiés par les organisations internationales, ainsi que par les milieux économiques et industriels. À cet égard, les Fonds européens participent à plus de 2 % aux ressources de l'Université. Enfin, les autres fonds pour la recherche représentent près de 19 % des ressources de l'Université.

Globalement, les efforts déployés par les chercheurs de l'Université permettent de disposer d'un financement substantiel à hauteur de 33 % du total des ressources disponibles.

Le tableau ci-dessous présente la composition des sources de financement de l'Université avec les données des comptes 2018.

Comptes 2018 <i>en millions de francs</i>	Montant	%
Collectivités publiques	516	63%
Ressources propres	31	4%
FNS	97	12%
Fonds européens	18	2%
Autres fonds de tiers	152	19%
<b>Total des Ressources</b>	<b>814</b>	<b>100%</b>

Source : Rapport financier - Comptes 2018 de l'Université de Genève, pages 118-119

### **Évolution de l'indemnité cantonale**

Sur la période de 2014 à 2019, l'évolution de l'indemnité cantonale montre une progression de 11.1 %, correspondant à un rythme annuel moyen de 2.1 %. S'il est fait abstraction des transferts d'activités, des mécanismes salariaux et de l'évolution des charges sociales, l'indemnité cantonale a diminué depuis 2014 (2.1 %). Le tableau ci-après présente schématiquement les différents facteurs expliquant cette évolution.

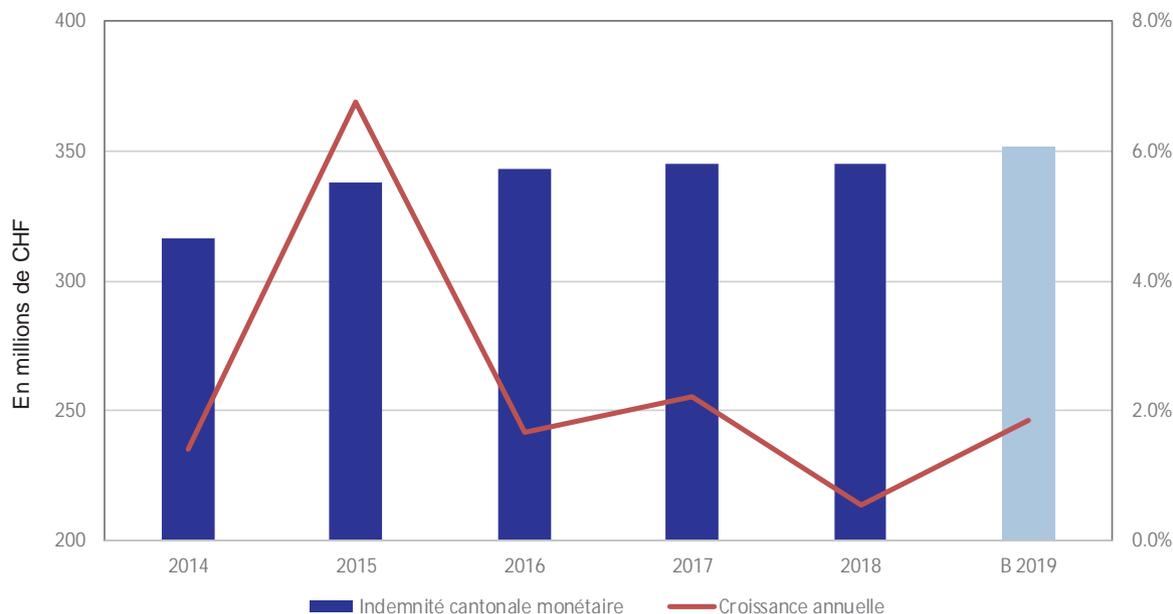
Variations de l'indemnité cantonale 2014 - 2019	%
Mécanismes salariaux & Caisse de pension	3.1 %
Convention d'objectifs	1.4 %
Transferts d'activités	10.1 %
Mesures d'économies cantonales	-3.4 %
<b>Total</b>	<b>11.1 %</b>

À noter que les indemnités cantonales ont été ajustées du montant des subventions dues au titre de l'Accord intercantonal universitaire (AIU) pour les étudiants-es genevois-es immatriculés-es dans les autres universités cantonales. Ce montant a été transféré dans les livres du Canton dès 2014. Pour des raisons d'homogénéité des données, le tableau exclut les indemnités cantonales non monétaires supprimées en 2014.

Parmi les événements liés à l'évolution des charges salariales, la part des mesures d'assainissement de la Caisse de pension des collaborateurs-trices de l'Université joue un rôle important. En effet, entre 2014 et 2019, 50 % de la croissance sont dus aux différentes mesures d'assainissement de la Caisse (KCHF 4'525). En ce qui concerne la COB, la contribution cantonale, durant cette même période, représente 12 % de l'augmentation totale de l'indemnité cantonale (KCHF 4'000). Enfin, depuis 2014, dans le cadre de l'austérité

budgétaire imposée par l'État inscrite dans la durée, l'Université a réalisé des efforts d'économies (KCHF 9'942).

Le graphique ci-dessous montre l'évolution en volume de l'indemnité cantonale sur la base des comptes 2014 à 2018 et du budget 2019, ainsi que la croissance annuelle.



Source : Rapport financier - Comptes de l'Université de Genève

## Évolution de la subvention fédérale de base et des subventions des autres cantons

### Subvention fédérale de base

La subvention fédérale de base est passée de KCHF 93'214 en 2014 à KCHF 111'282 en 2019 (estimation), soit une progression annuelle moyenne de 3.6 %. Dans le même laps de temps, la subvention accordée par la Confédération aux Hautes Écoles Universitaires (HEU) a augmenté de KCHF 64'404 et s'élève à KCHF 705'200 en 2019, soit une progression annuelle moyenne de 1.9 %. La part attribuée à l'Université croît ainsi à un rythme supérieur (1.9 fois) à l'enveloppe fédérale globale destinée aux universités cantonales et instituts universitaires. À relever que, depuis 2017, le nouveau mode de répartition prévu, par la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes école (LEHE) a induit une amélioration substantielle de la position relative de l'Université.

### Accord intercantonal universitaire – contributions des cantons

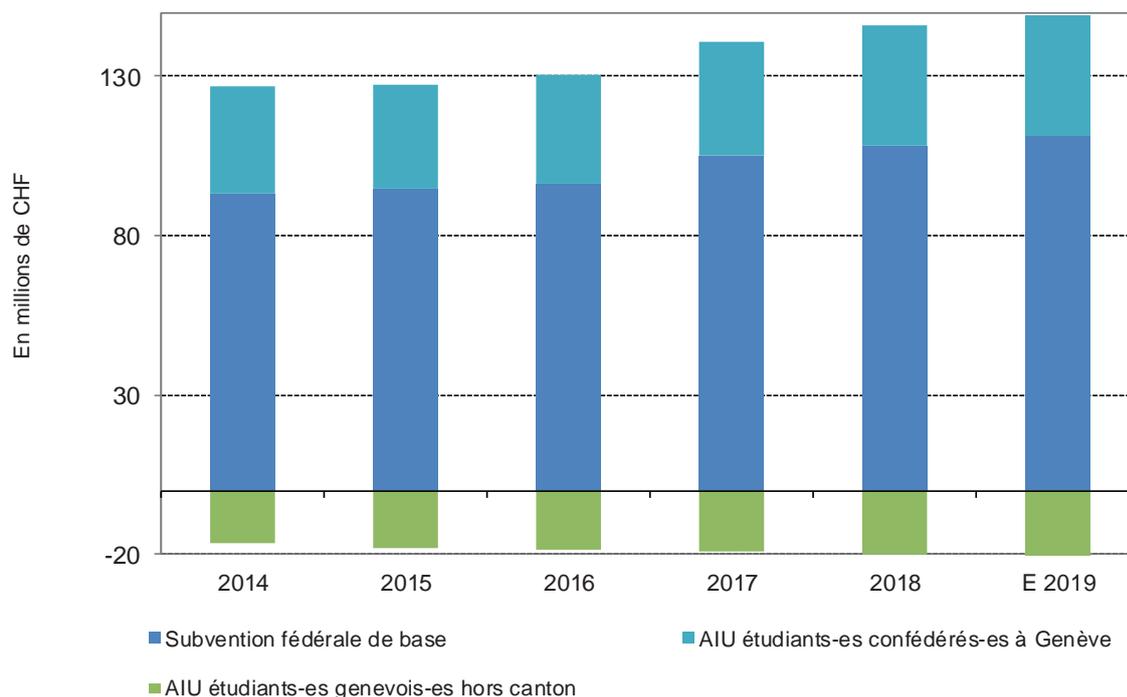
Les contributions des autres cantons dans le cadre de l'AIU sont calculées sur le nombre d'étudiants-es confédérés-es immatriculés-es à Genève et du forfait en fonction de leurs groupes facultaires. Entre 2014 et 2019 (estimation), elles ont augmenté de 10.3 % (KCHF 4'281), soit une croissance annuelle moyenne de 2.4 %. En l'absence d'effet de prix, cette croissance résulte de deux facteurs : un premier lié au nombre d'étudiants-es et un second en lien avec l'évolution de la répartition des étudiants-es par domaine. A noter que le montant des forfaits par groupe facultaire a été ajusté en 2014.

Par domaine, on observe une hausse de 12.6 % des étudiants-es confédérés-es dans le domaine des « sciences humaines et sociales », de 12.1 % dans le domaine des « sciences naturelles et exactes » et de 0.8 % dans celui de la « médecine clinique ». Globalement, le

nombre d'étudiants-es confédérés-es induit un effet de volume de 11.9 %. Enfin, la répartition des étudiants-es par domaine engendre une péjoration des subventions reçues de 1.6 % en raison d'un effet de recomposition entre les groupes facultaires.

Quant au montant que le canton de Genève verse aux autres cantons universitaires au titre des étudiants-es genevois-es immatriculés-es dans les autres universités cantonales, il augmente (KCHF 4'842), soit une croissance annuelle moyenne de 5.2 %. Cette dernière résulte d'un effet de volume puisque le nombre des étudiants-es genevois-es immatriculés-es dans les autres universités cantonales a crû de 56 %. Cette tendance est très marquée dans le domaine des « sciences humaines et sociales » où le nombre des étudiants-es genevois-es immatriculés-es dans d'autres universités suisses croît de 51 % et dans le domaine des « sciences naturelles et exactes » de 74 %. Dans le domaine de la « médecine clinique », la croissance de 117 % doit être relativisée car elle porte sur un effectif assez restreint. Tous domaines confondus, cette évolution montre qu'un nombre croissant d'étudiants-es choisit, comme le système de Bologne entend le favoriser, de poursuivre leurs études de maîtrise dans d'autres universités. Elle témoigne également de la concurrence accrue exercée par les universités cantonales entre elles. Enfin, elle est la conséquence des rapprochements et des rationalisations entre les universités lémaniques et celles du Triangle Azur encouragées par les autorités politiques fédérales et cantonales.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution en volume de la subvention fédérale de base, des subventions entre les cantons au titre de l'Accord intercantonal universitaire sur la base des comptes 2014 à 2018 et des estimations pour 2019.



Source : Rapport financier - Comptes de l'Université de Genève et de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique

## 1.2 POSTES FINANCÉS PAR LE BUDGET ÉTAT, LE FNS ET LES AUTRES FONDS

En 2018, l'Université a employé 6'620 personnes qui ont occupé en moyenne annuelle 4'515 postes équivalents plein temps (ci-après EPT). Les fonds de tiers (FNS et autres fonds) ont assuré le financement de 1'444 postes EPT, complétant les 3'071 postes financés par le

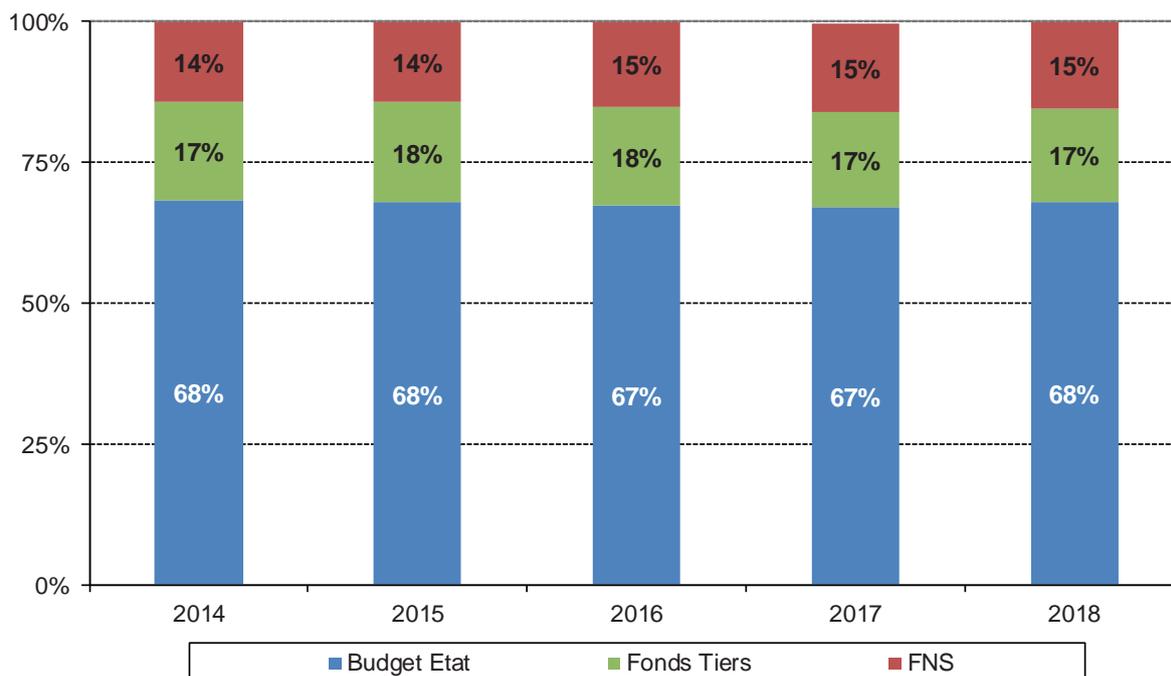
« Budget État ». Par catégorie de personnel, toutes sources de financement confondues, on observe que 63 % des collaborateurs-trices de l'Université entrent dans la catégorie du corps professoral et des collaborateurs-trices de l'enseignement.

La répartition par catégorie et par source de financement des postes occupés en moyenne annuelle est la suivante :

Nombre en EPT , 2018 <i>moyenne annuelle</i>	Corps professoral	Collaborateurs - trices de l'enseignement	Personnel administratif et technique	Total	%
État	475	1 319	1 277	3 071	68%
FNS	26	610	60	696	15%
Autres fonds	22	411	314	748	17%
<b>Total</b>	<b>523</b>	<b>2 341</b>	<b>1 652</b>	<b>4 515</b>	<b>100%</b>

Source : Bureau de l'information statistique de l'Université de Genève

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du ratio des postes par source de financement entre 2014 et 2018.



Source : Rapport financier - Comptes de l'Université de Genève

Entre 2014 et 2018, le nombre de postes financés par le FNS et par les autres fonds de tiers a crû de 6.2 %, tandis que celui financé par l'État a enregistré une croissance de 4.6 %. La proportion de personnel engagé sur fonds de l'État est stable sur cette période. Cela démontre une croissance équilibrée entre le dynamisme de l'Université à la recherche de nouveau financement et celle du budget État qui doit pouvoir se doter du soutien nécessaire pour favoriser celui-ci.

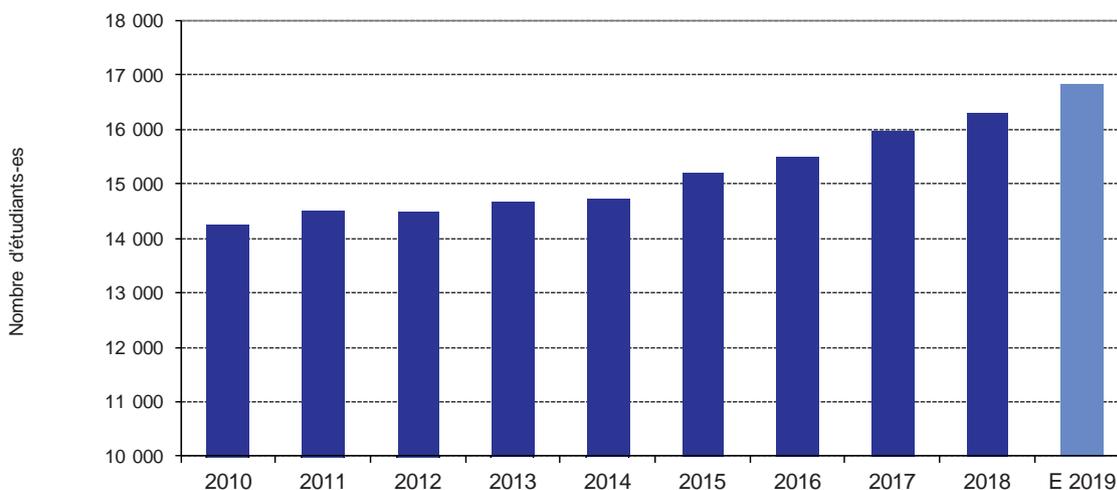
### 1.3 NOMBRE TOTAL D'ÉTUDIANTS-ES

#### **Nombre d'étudiants-es en formation de base et approfondie**

À la rentrée universitaire d'automne 2018, le nombre d'étudiants-es était de 16'287 étudiants-es (sans IHEID et MAS), en augmentation de 313 étudiants-es par rapport à la rentrée précédente. Depuis 2010, le nombre d'étudiants-es a crû en moyenne de 1.7 % par an. Sur cette période, on observe que le taux de croissance du nombre d'étudiants-es le plus élevé a été observé en 2015, soit de 3.2 %. Selon les premières estimations pour la rentrée d'automne 2019, une augmentation de 3.4 % est attendue, portant le nombre d'étudiants-es à 16'835 étudiants-es, selon les informations du bureau de l'information statistique (août 2019).

A titre de comparaison nationale, le canton de Genève occupait en 2010 le troisième rang en termes de nombre d'étudiants-es universitaires (avec IHEID et MAS), derrière l'Université de Zürich et l'École polytechnique de Zürich. Genève est depuis passée au quatrième rang après l'Université de Berne. Enfin, le canton de Genève a connu, entre 2010 et 2018, un taux de croissance annuel moyen du nombre d'étudiants-es moins élevé (1.0 %) que la moyenne suisse des Hautes Écoles (1.9 %). En terme de croissance, elle est classée en cinquième position des universités polyvalentes, après l'École polytechnique fédérale de Lausanne, l'École polytechnique fédérale de Zürich, l'Université de Lausanne et l'Université de Berne qui montrent à contrario une croissance supérieure à celle de la moyenne des universités suisses.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du nombre d'étudiants-es entre 2010 et 2019 (hors IHEID et MAS).



Source : Bureau de l'information statistique de l'Université de Genève

Durant la période de 2010 à 2018, la plus forte croissance annuelle moyenne du nombre d'étudiants-es est observée au sein du Centre interfacultaire des droits de l'enfant (26.0 %) suivi du Centre universitaire d'informatique (14.6 %) de la Faculté des sciences de la société (3.4 %), de la Faculté de médecine (2.6 %), et de la Faculté des sciences (2.5 %). Au cours de cette même période, la Faculté des lettres enregistre une décroissance (1.3 %), ainsi que la Faculté de traduction et d'interprétation (0.6 %).

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du nombre d'étudiants-es par faculté entre 2010 et 2018. Pour le construire des retraitements statistiques ont été effectués en lien avec la création

des deux facultés issues de la Faculté des sciences économiques et sociales (rentrée 2013 / 2014).

Nombre d'étudiants -es	2010	2017	2018	Croissance annuelle 2017/2018	Croissance annuelle moyenne
Faculté des sciences	2'139	2'703	2'606	-3.6%	2.5%
Faculté de médecine	1'641	1'878	2'018	7.5%	2.6%
Facultés des lettres	2'015	1'814	1'808	-0.3%	-1.3%
Faculté d'économie et de management	1'345	1'338	1'351	1.0%	0.1%
Faculté des sciences de la société	1'059	1'299	1'381	6.3%	3.4%
Faculté de droit	1'654	1'901	1'929	1.5%	1.9%
Faculté de théologie	143	160	162	1.3%	1.6%
Faculté de psychologie et sciences de l'éducation	2'000	2'361	2'408	2.0%	2.3%
Faculté de traduction et interprétation	564	543	538	-0.9%	-0.6%
Centre interfacultaire des droits de l'enfant	-	103	126	22.3%	26.0%
Centre universitaire d'informatique	-	67	81	20.9%	14.6%
Global Studies Institute	1'229	1'439	1'444	0.3%	2.0%
Institut d'architecture	17	-	-	-	-
Institut universitaire de formation des enseignant-es	425	368	435	18.2%	0.3%
<b>Université</b>	<b>14'230</b>	<b>15'974</b>	<b>16'287</b>	<b>2.0%</b>	<b>1.7%</b>

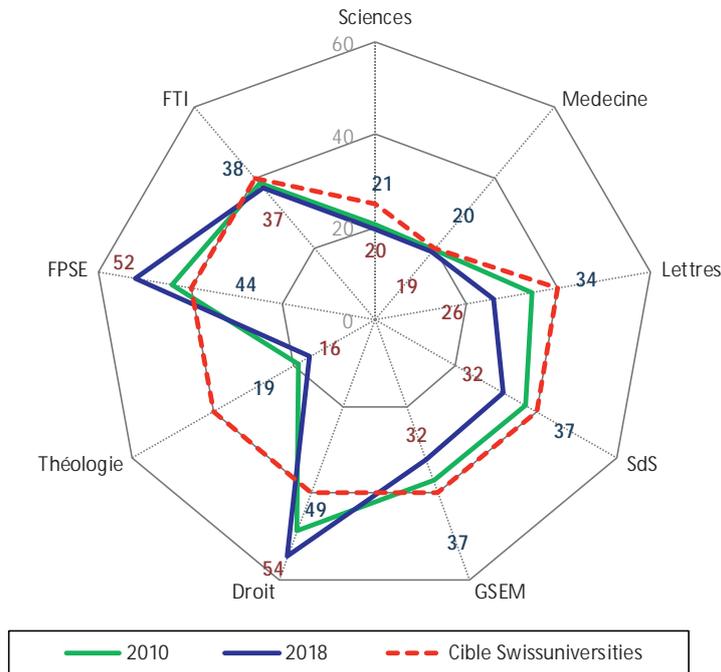
Source : Bureau de l'information statistique de l'Université de Genève

### **Taux d'encadrement**

Le taux d'encadrement se définit comme le rapport entre le nombre d'étudiants-es (sans IHEID et MAS), et le nombre de postes budgétés « État » de professeurs-es ordinaires, professeurs-es associés-es, professeurs-es assistants-es et suppléances.

Ce calcul peut introduire un certain biais par rapport à la réalité du terrain. En effet, il omet d'intégrer, dans la notion d'encadrement, le rôle joué par les collaborateurs-trices de l'enseignement et les assistants-es. Faute de disposer d'un benchmark reconnu en Suisse, il permet néanmoins d'apprécier approximativement l'adéquation entre les ressources allouées et l'encadrement attendu.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du taux d'encadrement par faculté entre 2010 et 2018 et la situation relative par rapport à la cible arrêtée par swissuniversities (trait-tillé rouge).



Source : Bureau de l'information statistique de l'Université de Genève

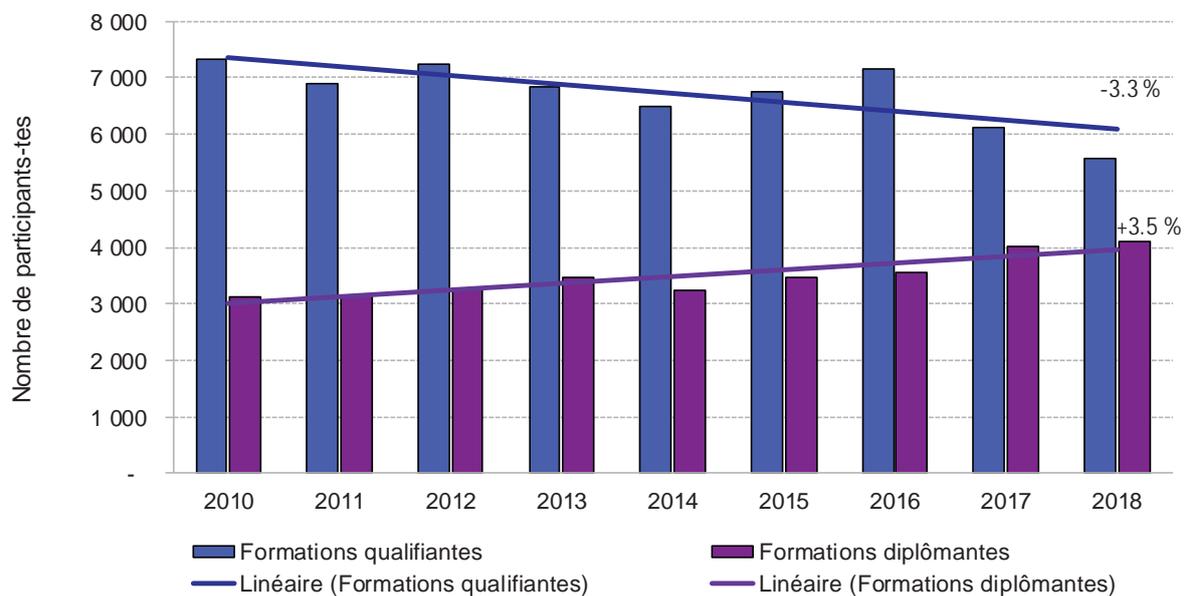
En 2018, toutes les facultés, hormis la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation et la Faculté de droit, ont un taux d'encadrement qui respecte les recommandations émises par swissuniversities.

Entre 2010 et 2018, la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation, ainsi que la Faculté de droit ont vu leur taux d'encadrement se détériorer en raison de la croissance du nombre des étudiants-es plus importante que de celle du corps professoral. À contrario, la Faculté des sciences de la société, la Faculté d'économie et de management, la Faculté de théologie et la Faculté des lettres améliorent leur taux d'encadrement grâce à une augmentation du corps professoral plus importante que le nombre de ses étudiants-es. Pour les autres facultés, le taux d'encadrement est resté globalement stable.

### **Nombre d'étudiants-es en formation continue**

La formation continue a pour objectif de répondre à la demande du marché du travail où les niveaux d'exigences appellent à un renouvellement permanent des connaissances nécessaires à la mobilité professionnelle et indispensable pour accompagner et favoriser les innovations technologiques. En 2018, les programmes de formation continue ont accueilli 9'690 participants-es. Entre 2010 et 2018, on constate une évolution tendancielle en hausse, moyenne annuelle de 3.5 % pour les formations diplômantes (CAS, DAS, MAS), principalement la Faculté d'économie et de management, la Faculté de médecine, ainsi que la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation, et en baisse de 3.3 % pour les formations qualifiantes (sessions, journées, et conférences).

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du nombre d'étudiants-es en formation continue de 2010 à 2018.



Source : Bureau de l'information statistique de l'Université de Genève

## 2. INFORMATIONS BUDGÉTAIRES GÉNÉRALES

Le processus d'élaboration du budget se déroule sur la période de mai de l'année n-1 à janvier de l'année n. Au printemps, l'Université est informée des orientations budgétaires de l'État, son principal bailleur. Sur cette base, l'Université élabore une première version du budget et arrête la répartition de l'objectif de « non dépense » annuel et la tranche annuelle d'un éventuel programme d'économies. Les charges de personnel sont évaluées en fonction des effets des mécanismes salariaux sur la base des hypothèses du Conseil d'État et le Rectorat définit les directives budgétaires à l'intention des facultés. Ces directives sont transmises aux doyens et à leurs administrateurs-trices. Pendant l'été, le Rectorat procède aux arbitrages budgétaires des besoins exprimés par les facultés selon les priorités et les marges de manœuvre à disposition (réallocations internes et mécanisme d'économies temporaires).

La deuxième étape du processus budgétaire a lieu en automne. Elle consiste à établir un budget détaillé par centre financier avec l'objectif de doter chaque structure d'un outil de pilotage au plus proche de la réalité. Ce pilotage est indispensable aux responsables des centres financiers pour la gestion au quotidien du cadre budgétaire, aux administrateurs-trices pour la maîtrise de l'enveloppe allouée par nature de charges, ainsi qu'au Rectorat dans la conduite et l'optimisation de la politique budgétaire de l'institution en cours d'exercice. Les rocares budgétaires permettent une redistribution des allocations budgétaires par centre financier, par nature appropriée de charges et une imputation dans les centres financiers dans lesquels l'activité est effectivement réalisée. Elles peuvent enfin être en lien avec des changements de structure. L'impact de ces rocares est en principe neutre sur le résultat mais peut faire varier les montants des différentes natures de charges, ainsi que le nombre de postes EPT.

En fonction des informations complémentaires transmises par les autorités fédérales, intercantionales et cantonales, le Rectorat procède, durant l'automne, à des arbitrages complémentaires. En parallèle, il détermine ses priorités et effectue des arbitrages budgétaires du Fonds d'innovation et de développement, ainsi que de la Réserve stratégique, deux réserves enregistrées dans les Fonds propres de l'Université.

Après le vote du budget de l'État par le Grand Conseil, le budget de l'Université est finalisé en simulant, sur la base des contrats, la masse salariale de chaque structure. Le budget est enfin transféré dans les systèmes d'information financière pour assurer le respect et le suivi des moyens alloués à chaque structure.

### 2.1 FONCTIONNEMENT

#### ***Charges de personnel (nature 30)***

La masse salariale est déterminée sur la base des contrats pour les postes occupés et selon des salaires moyens déterminés pour les postes vacants. Elle est calculée par groupe de fonctions (professeur-e ordinaire, chargé-e de cours, assistant-e, collaborateur-trice scientifique, administrateur-trice, secrétaire, etc.), selon les postes EPT. Elle tient compte des décisions cantonales quant aux mécanismes salariaux accordés aux collaborateurs-trices de la fonction publique (annuités et indexation). La progression des annuités est octroyée au personnel administratif et technique en janvier, alors que, pour le personnel enseignant, la progression est enregistrée en août. Les charges sociales sont calculées en appliquant les taux légaux.

Les Unités principales d'enseignement et de recherche (ci-après UPER) effectuent leur suivi budgétaire tant en termes de postes qu'en termes de francs. Le suivi en francs s'effectue au niveau des groupes de comptes à trois positions (personnel enseignant, personnel administratif et technique). Les UPER sont autonomes pour effectuer des réallocations au sein des groupes de comptes à trois positions. Elles doivent obtenir une dérogation du Rectorat pour réallouer des moyens entre les groupes de comptes à trois positions.

### ***Dépenses générales (nature 31)***

Les dépenses générales regroupent les charges liées aux biens, services et marchandises, ainsi que les charges d'exploitation, notamment les loyers, l'entretien courant et les dédommagements de frais professionnels. Selon les consignes arrêtées par le Conseil d'État, l'Université ne comptabilise ni le loyer des bâtiments mis à sa disposition par l'État, ni le service bureau pour la gestion des paies. Ces informations font, toutefois, l'objet d'une note annexe dans les états financiers consolidés. Les dépenses générales sont évaluées sur la base des dépenses des exercices précédents, des demandes et réallocations formulées par les structures, ainsi que les arbitrages réalisés par le Rectorat.

Les UPER effectuent leur suivi budgétaire au niveau du groupe de comptes à deux positions. Cela permet de réaliser en cours d'exercice des réallocations entre les groupes de comptes plus détaillés à condition de respecter l'enveloppe à disposition. Les UPER doivent obtenir une dérogation du Rectorat pour réallouer des moyens entre les dépenses générales et les autres natures de charges (personnel, subvention).

### ***Amortissements (nature 33)***

L'Université enregistre les amortissements de ses équipements et des aménagements réalisés dans les bâtiments mis à disposition par l'État ou en location. Selon les catégories de biens, les durées d'amortissement oscillent entre 4 et 25 ans. Les équipements et les aménagements étant intégralement financés par des subventions d'investissement de l'État, les amortissements sur les équipements et les produits différés liés aux subventions d'investissement évoluent symétriquement. Ils sont sans impact sur le résultat net.

Propriétaire des bâtiments Carl Vogt et Conseil Général affectés aux missions d'enseignement et de recherche, l'Université amortit linéairement chaque composante de ces objets selon les durées d'utilité prévues par les codes CFC. Les durées d'amortissement oscillent entre 25 et 70 ans avec une durée moyenne de 33 ans. Dans la mesure où leur acquisition a été financée par les moyens de l'Université, les charges d'amortissement y relatives influencent le résultat net du budget « État ».

Enfin, bien qu'elles soient intégrées dans la nature 31 du plan comptable, les pertes sur débiteurs sont présentées dans le budget de l'Université et dans ses états financiers avec les amortissements. Sur la base d'une balance âgée, l'Université suit une politique de provisionnement systématique permettant d'affecter les charges selon le principe de la comptabilité d'exercice. Sur la base d'actes de défaut de biens, les provisions sont utilisées. Si la perte est supérieure au montant de la provision, une charge additionnelle est enregistrée. Si elle est inférieure, l'excédent de provision est dissout dans les recettes diverses.

### ***Subventions accordées (nature 36)***

Les subventions accordées regroupent toutes les aides financières octroyées à des personnes, notamment les bourses, ainsi qu'à des entités tierces et aux associations d'étudiants-es.

Les UPER effectuent leur suivi budgétaire selon les mêmes règles que celles décrites pour les dépenses générales.

### ***Imputations internes (nature 39)***

Les charges d'imputations internes représentent les charges facturées par une structure de l'Université à une autre structure pour la mise à disposition de personnel, d'infrastructure (bâtiment, informatique) ou la fourniture d'une prestation. Ces opérations concernent toutes les sources de financement.

### ***Taxes et revenus divers (nature 42)***

#### *Loyers des foyers estudiantins (nature 4240)*

Ces derniers couvrent les loyers à verser aux propriétaires. Le loyer mensuel dépend de l'objet mais oscille toujours dans une fourchette de prix allant de CHF 375 à CHF 650 par mois.

#### *Taxes universitaires (nature 4231)*

Les taxes universitaires sont fixées à CHF 500 par semestre et par étudiant-e, composées de CHF 65 au titre des taxes fixes attribuées aux activités sociales et aux associations d'étudiants-es, et de CHF 435 au titre des taxes d'encadrement. Ces dernières sont essentiellement affectées au financement de postes d'assistants-es, et d'auxiliaires de recherche et d'enseignement. 10 % des taxes d'encadrement sont versées à la Bibliothèque de Genève (BGE). Il faut mentionner qu'environ 27 % des étudiants-es sont exonérés-ées de taxes d'encadrement, principalement pour des raisons statutaires.

#### *Soins dentaires (nature 4240)*

Dans le cadre de la formation de ses étudiants-es, la clinique universitaire de médecine dentaire (CUMD) ouvre ses portes au public et assure des soins dentaires. Les soins sont facturés selon la politique de tarification arrêtée par le Rectorat.

Le solde des taxes et revenus divers inclut les taxes d'inscription aux cours d'été, les produits des activités culturelles, sportives et sociales, la participation des HES et IHEID en contrepartie des prestations octroyées par l'Université à leurs étudiants-es, les taxes auditeurs-trices, les émoluments, les dédommagements des assurances, ainsi que les produits des autres prestations de service et vente.

### ***Recettes diverses (nature 43)***

Les recettes diverses sont composées de remboursement de frais (principalement une refacturation des frais énergétiques consommés par des entités externes dont l'Université à la gestion), ainsi que de dissolution de provisions, constituées en cas de litige

### ***Revenus de transfert (subventions acquises) (nature 46)***

#### *Indemnité cantonale (nature 4631)*

L'indemnité cantonale constitue la principale source de financement du budget « État ». Elle inclut non seulement une notion d'un « socle » budgétaire mais aussi le montant de la tranche annuelle prévue dans la COB entre l'Université et l'État et les effets des décisions budgétaires annuelles du Grand Conseil (annuité, indexation, mesures d'économies et transfert d'activités).

Le montant de l'indemnité est déterminé en fonction des éléments suivants :

- Indemnité (budget de l'année N-1)
- Mesure d'économies imposées par l'État
- + Tranche annuelle prévue dans la COB
- + Part des mécanismes salariaux prise en charge par l'État
- + Part des modifications de charges sociales prises en charge par l'État
- + Éventuels transferts d'activités ou de mode de financement
- = Indemnité (budget de l'année N)

#### *Subvention fédérale de base (nature 4630)*

Selon la LEHE, la subvention fédérale de base est répartie entre les universités cantonales à hauteur de 70 % en fonction des indicateurs liés aux étudiants-es (nombre d'étudiants-es, proportion d'étudiants-es étrangers-ères par rapport au nombre total d'étudiants-es étrangers-ères immatriculés-es dans les universités suisses et le nombre de diplômes délivrés) et 30 % selon des indicateurs liés à la recherche (montant des subsides du FNS, de l'UE, de InnoSuisse, et des Fonds de tiers, durée des projets et de l'intensité de la recherche pour des fonds provenant du FNS et de l'UE). Le montant en faveur de l'Université dépend ainsi de l'enveloppe globale allouée par la Confédération et de sa position relative par rapport à celles des autres universités cantonales.

#### *Contribution fédérale aux frais locatifs (nature 4630)*

Selon la LEHE, la Confédération verse une participation aux frais locatifs pour des loyers annuels de KCHF 300 au moins, et dont les baux sont conclus pour cinq ans au moins. Le calcul forfaitaire est basé sur les coûts des surfaces et en fonction du taux d'intérêt de référence de l'Office fédéral du logement. Le taux de contribution maximal des dépenses donnant droit à la contribution est fixé à 30 %.

#### *Subventions fédérales pour le programme spécial en médecine humaine (nature 4630)*

Coordonné par swissuniversities, la Confédération verse des subsides aux Hautes Écoles Universitaires (HEU) pour encourager la formation des médecins généralistes. Deux enveloppes distinctes sont prévues à cet effet dotées de cent millions de francs pour la période 2017 à 2020. La première de trente millions de francs récompense les universités cantonales ayant accru le nombre de diplômes de bachelor et de master de 2017 à 2019 par rapport à 2013. La seconde de septante millions de francs encourage la création de places additionnelles de master en médecine humaine. L'Université est éligible aux deux enveloppes.

#### *Accord intercantonal universitaire (nature 4611)*

L'AIU fixe les conditions de participation financière d'un canton pour ses étudiants-es poursuivant une formation universitaire dans un autre canton. Cet accord fixe les montants forfaitaires par étudiant-e et par année académique pour chaque domaine d'enseignement : médecine clinique (CHF 51'400), sciences naturelles et exactes (CHF 25'700) et sciences humaines et sociales (CHF 10'600). L'Université bénéficie d'une subvention pour couvrir le coût des étudiants-es en provenance des autres cantons. Quant à la quote-part due pour des

étudiants-es genevois-es immatriculés-es dans les autres universités cantonales, elle est prise en charge par le budget du canton de Genève.

*Subvention du canton du Valais et de la ville de Sion (nature 4634)*

En lien avec le Centre interfacultaire des droits de l'enfant, les subventions valaisannes se réfèrent aux prestations définies dans une convention cadre tripartite (Institut Kurt Bösch, les collectivités valaisannes et l'Université de Genève) relative à l'intégration des activités académiques dans le domaine des droits de l'enfant et de l'Inter- et Transdisciplinarité de l'Institut Kurt Bösch au sein de l'Université.

**Imputations internes (nature 49)**

Les produits d'imputations internes représentent les produits de facturation entre les structures de l'Université, toutes sources de financement confondues. À relever en particulier que, dans le cadre de ses activités de recherche financées par des fonds provenant de l'extérieur, ainsi que pour les activités de formation continue, l'Université prélève un pourcentage de respectivement 9.0 % (recherche) et 7.5 % (formation continue) qui permet de couvrir les coûts d'infrastructure imputés sur le budget « État ». Ce prélèvement est enregistré dans le budget « État » par le mécanisme des imputations internes. Par ailleurs, selon une convention avec l'État, une quote-part forfaitaire des rendements réalisés du portefeuille de trésorerie de l'Université est affecté au budget « État » et est également inscrite dans les imputations internes.

## 2.2 INVESTISSEMENT

**Crédit de renouvellement**

L'Université reçoit chaque année une subvention pour le renouvellement de son équipement (parc informatique et scientifique, mobilier) qui peut également être allouée à l'extension du parc immobilisé, à condition de ne pas représenter plus d'un tiers des dépenses annuelles. Le budget annuel correspond à la tranche annuelle du crédit de renouvellement accordé par l'État, complétée par le report budgétaire de l'année précédente. À la fin d'une période quinquennale d'un crédit de renouvellement, les soldes budgétaires sont annulés.

En fin d'année, les soldes budgétaires sont ajustés des commandes engagées auprès de chaque subdivision. Les montants disponibles sont mutualisés et réinjectés dans le processus d'arbitrages budgétaires de l'année suivante.

**Crédit d'ouvrage**

Lors de la construction ou l'acquisition de nouvelles installations ou lors de nouveaux développements, le Conseil d'État dépose un projet de loi pour le compte de l'Université. Une fois voté, le crédit d'ouvrage est mis à disposition par tranche annuelle. En fonction de l'état d'avancement des projets financés par un crédit d'ouvrage, le budget annuel peut différer du montant indiqué dans le plan financier accompagnant la requête, à condition que l'enveloppe pluriannuelle accordée par le Grand Conseil soit respectée.

## 3. PROJET DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT « ÉTAT »

### 3.1 FAITS MARQUANTS

En établissant ses consignes budgétaires en mai 2019, le Rectorat s'est donné l'objectif d'équilibrer le budget de fonctionnement de l'Université. Sur la base des premières projections réalisées par le service du budget, sur la base des indications transmises par le Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, pour atteindre l'équilibre du budget de fonctionnement tout en se donnant une marge de manœuvre pour réallouer à la marge certains moyens en faveur de projets stratégiques ou de consolider le financement d'activités notoirement sous dotées, le Rectorat a jugé superflu la définition d'un plan d'économies pour l'année 2020. Après l'avoir partiellement suspendu au budget 2019, le Rectorat a reconduit le mécanisme de gel budgétaire équivalent à 1 % des dotations des structures universitaires. Il a également confirmé l'objectif de non dépense en lien avec la durée de vacance de poste. Au terme de cette première phase de la procédure budgétaire, le Rectorat a validé son projet de budget à l'équilibre enregistrant une croissance contenue des charges de 1.3 %. Pour respecter cet objectif, il a épuisé toutes ses marges de manœuvre et a accepté de prendre quelques risques dans l'évaluation de ses revenus.

Le cadre budgétaire cantonal induit une croissance de l'indemnité cantonale (1.4 %), largement supérieure aux années précédentes et supérieure celle prévue de la subvention fédérale de base (voir 3.4 Revenus de fonctionnement, page 30). Il impose le gel de la progression des annuités et suspend l'indexation des rémunérations mais compense les effets de l'octroi rétroactif de l'annuité 2016 selon la décision du Tribunal fédéral (7 juin 2019 déclarant irrecevable le recours du Conseil d'État et restituant avec effet au 24 avril 2016 cette annuité). Bien qu'encore en cours de processus d'établissement, il intègre une première tranche de KCHF 2'000 sur les huit millions prévus au titre du projet pour la période 2020 à 2023. Cette première tranche permettra de soutenir des projets visant à consolider le profil de l'Université dans les domaines du numérique, des objectifs de développement durable, de l'encadrement et des conditions d'études des étudiants-es, de l'excellence et de l'impact de la recherche scientifique, ainsi que de la gestion des ressources humaines. Globalement, l'augmentation de l'indemnité comporte près de 40 % de moyens additionnels « libres de contrainte ». Ces derniers concourent aux efforts de profilage de l'Université et au respect des engagements pris vis-à-vis du FNS dans le cadre des Pôles de recherche nationaux (PRN). Cela reste malheureusement encore insuffisant pour permettre à l'Université de digérer notamment la formidable croissance de ses étudiants (plus de 12 % depuis cinq ans) et d'adapter les moyens alloués à ses activités-socle.

Le cadre budgétaire fédéral est un peu moins favorable (croissance de 0.9 %) et comporte surtout un important degré d'incertitude (voir 3.4 Revenus de fonctionnement, page 30). L'incertitude porte principalement sur le montant de base sur lequel le taux de croissance prévu dans le message du Conseil fédéral est appliqué. À ceci vient s'ajouter, comme toutes les années, une incertitude quant à l'évolution de la position relative de l'Université de Genève par rapport aux autres universités cantonales. A ce dernier propos, le mode de gestion des autorités fédérales complique singulièrement non seulement l'élaboration budgétaire mais aussi son suivi en cours d'année puisque les universités connaissent avec certitude le montant de leur subvention annuelle qu'en octobre. À ce stade, le Rectorat a privilégié une évaluation se fondant sur le montant alloué en 2019 par les Chambres fédérales aux HEU donnant ainsi un caractère récurrent au « coup de pouce » décidé en décembre 2018 lors du vote du budget fédéral. Pour réduire un éventuel risque de surbudgétisation, le Rectorat s'est engagé dans une campagne active de lobbying auprès de la députation genevoise actuellement à Berne,

ainsi qu'auprès de swissuniversities en tant qu'organisation faîtière des universités suisses et auprès des Recteurs des autres universités cantonales. Il estime probable que ses efforts permettront de corriger le montant de l'enveloppe fédérale initialement allouée aux HEU par le Conseil fédéral. Si cette stratégie ne devait pas porter ses fruits, le Rectorat se verrait alors contraint de revoir son projet de budget lors du deuxième train d'arbitrages budgétaires prévus en novembre 2019.

Le cadre budgétaire intercantonal est beaucoup plus favorable (croissance de 4 %). Le rythme de croissance est bien supérieur à l'évolution tendancielle observée ces dernières années. En effet, avec l'abrogation de la convention avec l'Université de Lausanne (UniL) au sujet de l'École de pharmacie Genève-Lausanne (EPGL) et la création de l'institut des sciences pharmaceutiques de Suisse occidentale (ISP-SO), la rétrocession à l'UniL du montant des produits de l'AIU est supprimée pour les étudiants-es vaudoises immatriculés-es à l'ISP-SO. En ajustant de ce montant (KCHF 650), la croissance des produits de l'AIU est réduite (2.3 %), proche de celle observée ces cinq dernières années.

Enfin, dans le cadre des décisions budgétaires propres de l'Université, le Rectorat a alloué, avec grande parcimonie (un franc sur six demandé), les moyens additionnels (KCHF 3'398, y compris les attributions aux PRN et au cursus biomédical) en faveur des facultés, des centres interfacultaires et de l'administration centrale (voir 3.3 Processus budgétaire, page 27). Ces augmentations se répartissent de la façon suivante entre les facultés et les centres interfacultaires (50 %) et l'administration centrale (50 %). En ce qui concerne la COB, au-delà des projets démarrant en 2020, le Rectorat a défini certaines grandes orientations quant à la répartition par domaine stratégique et pré-identifié quelques projets concourant à l'atteinte des objectifs convenus avec le Conseil d'État. Ces orientations constituent, en quelque sorte, une première planification financière sur la période 2021 à 2023 mais ne représentent pas des décisions fermes d'allocations budgétaires. Leur cumul induit une « réservation » budgétaire de l'ordre de 50 % de l'enveloppe globale prévue pour toute la période. Compte tenu des incertitudes, notamment par rapport à l'attribution des nouveaux PRN prévue à l'automne 2019, le Rectorat complètera sa sélection des projets les plus prioritaires du point de vue institutionnel en organisant un nouvel appel à projet lors de l'élaboration du projet de budget 2021.

### 3.2 GEL BUDGÉTAIRE

Après avoir procédé en 2019 à une réduction temporaire en faveur des facultés et des centres interfacultaires, le Rectorat a décidé de reconduire le mécanisme de gel budgétaire de 1.0 % (KCHF 5'076), calculé sur la base de la somme des charges de personnel, des dépenses générales et des subventions accordées (base : budget 2016).

Le gel budgétaire est réparti de la manière suivante entre les facultés, les centres interfacultaires et les administrations centrales :

<b>Gel budgétaire</b> <i>en milliers de francs</i>	2019	2020	Variation
Sciences	464	1 060	596
Médecine	407	929	522
Lettres	169	385	216
GSEM	74	170	96
SDS	72	165	93
Droit	81	185	104
Théologie	14	32	18
FPSE	161	368	207
FTI	43	98	55
UNACI	1 570	1 684	114
<b>UNIGE</b>	<b>3 055</b>	<b>5 076</b>	<b>2 021</b>

### 3.3 PROCESSUS BUDGÉTAIRE

#### **Arbitrages**

Sur la base des consignes budgétaires du 9 mai 2019, le Rectorat a sollicité des facultés, des centres interfacultaires et de l'administration centrale qu'elles expriment leurs besoins budgétaires additionnels, indiquent leurs réductions de charges et la variation de leurs revenus, ainsi qu'elles proposent les projets entrant dans le cadre de la COB selon les différents axes stratégiques (université numérique, développement durable, soutien et encadrement des étudiants-es, excellence de la gestion RH, et excellence et impact de la recherche scientifique, gestion des ressources humaines). Le Rectorat a procédé aux arbitrages en trois étapes.

La première a consisté à décider ou pas d'une entrée en matière. Pour cela, chaque membre du Rectorat s'est exprimé quant à la nature et la pertinence des demandes. L'entrée en matière a été refusée lorsqu'une majorité simple de « non » s'est exprimée. À noter que la liste des refus a été revue permettant au Rectorat de confirmer ou infirmer son appréciation. L'entrée en matière a été acceptée lorsqu'une majorité qualifiée des deux tiers des « oui » s'est exprimée. En l'absence d'un consensus évident (un pourcentage de « oui » se situant entre 50 et 66 %), le Rectorat a revu individuellement toutes ces demandes et a tranché quant à l'entrée en matière.

La deuxième a visé à évaluer les demandes retenues sous l'angle de leur importance pour l'institution, pour la faculté, le centre interfacultaire ou l'administration centrale. Pour cela, chaque membre du Rectorat a complété une grille d'évaluation attribuant à chaque demande dont il a opté pour une entrée en matière, un à trois points par angle d'analyse. En complément, il a pu attribuer trois points supplémentaires pour au maximum les dix demandes qu'il entendait tout particulièrement soutenir. À relever que, pour l'angle d'importance institutionnelle, l'appréciation est surpondérée d'un facteur 1.5. Les points ainsi attribués ont été additionnés permettant l'établissement d'un classement d'importance pour le Rectorat.

La troisième a permis d'arrêter le montant alloué, ainsi que la source de financement. Pour cela, présentée par ordre décroissant d'importance, chaque demande a été discutée. Compte tenu de son objectif d'équilibre budgétaire, le Rectorat a fixé une enveloppe globale à disposition sur le budget « État » (KCHF 1'450), en sus de la tranche COB. Quant à la tranche 2020 de la COB, il a identifié les projets soutenant les axes stratégiques de la COB dans le cadre de la dotation annuelle (KCHF 2'000, y compris les moyens à allouer en faveur des PRN).

Le Rectorat a octroyé des dotations nettes supplémentaires sur le budget « État » (KCHF 2'699), à hauteur de KCHF 1'296 sur la tranche de la COB 2020, impliquant la création de 10.80 EPT, hors dotation en faveur des PRN et du Bachelor en sciences biomédicales (KCHF 700 / 3.00 EPT), et de KCHF 1'402 impliquant la création de 10.85 EPT. Par ailleurs, le Rectorat a décidé d'imputer certains besoins additionnels sur fonds propres affectés, la réserve stratégique (KCHF 294) et le FID (KCHF 425). Dans la mesure où cela constitue un pré-arbitrage en amont du processus prévu en novembre 2019, ces budgets sont acquis. Enfin, il n'a pas donné une suite favorable aux demandes pour un montant de KCHF 16'064 (81 %) du total des demandes formulées soit en raison d'un refus d'entrée en matière, soit en raison des contraintes budgétaires.

Le tableau ci-dessous présente par nature de charge les arbitrages budgétaires réalisés :

<b>Arbitrages</b> <i>en milliers de francs</i>	Charges de personnel		Dépenses générales	Total	
	EPT	KCHF	KCHF	EPT	KCHF
Total demandes accordées	10.85	1 352	50	10.85	1 402
Total demandes COB accordées	13.80	1 948	48	13.80	1 996
<i>Demandes COB pré-arbitrées</i>	3.00	652	48	3.00	700
<i>Demandes COB arbitrées</i>	10.80	1 296	-	10.80	1 296
<b>Total arbitrages</b>	<b>24.65</b>	<b>3 300</b>	<b>98</b>	<b>24.65</b>	<b>3 398</b>

### **Économies temporaires**

Pour introduire de la flexibilité dans les dotations budgétaires, le Rectorat interpelle les facultés, les centres interfacultaires et l'administration centrale pour connaître les moyens temporairement libres d'engagement. En contrepartie, il s'engage à restituer automatiquement ces dotations budgétaires lors de l'élaboration du budget de l'année suivante. Sur la base des informations transmises par les structures (KCHF 1'141) et en fonction d'une évaluation reflétant la sous-utilisation chronique du budget observée en 2017 et 2018 (KCHF 900), les dotations libres d'engagement dégagent des économies temporaires avec un potentiel de réallocations budgétaires (KCHF 2'041). A cela, il faut ajouter le prolongement de l'économie temporaire liée à la maintenance et à l'entretien des bâtiments neufs (KCHF 5'732), déjà inscrite au budget 2019, mais n'engendrant pas de réallocations budgétaires supplémentaires. Au total, les économies temporaires sont de KCHF 7'773.

Le tableau ci-dessous présente les contributions de chaque structure et les comparent avec le budget 2019 :

<b>Économies temporaires</b> <i>en milliers de francs</i>	Charges de personnel	Dépenses générales	Subventions accordées	<b>Total 2020</b>	Total 2019	Variation
Lettres	100	-	-	100	151	-51
Droit	63	-	-	63	75	-12
Théologie	-	-	75	75	-	75
UNACI	1 803	5 732	-	7 535	7 035	500
<b>UNIGE</b>	<b>1 966</b>	<b>5 732</b>	<b>75</b>	<b>7 773</b>	<b>7 261</b>	<b>512</b>

### **Impacts décalés sur le budget 2021**

Les arbitrages réalisés engendrent parfois des effets décalés dont les impacts sont déjà connus. Pour le budget 2021, il s'agit principalement des éléments suivants :

- ✓ Les annualisations budgétaires en dotation de personnel (KCHF 57) découlant des arbitrages 2020 et de celles financées par la COB (KCHF 335).
- ✓ La restitution automatique des économies temporaires reconnues en 2020 sur l'exercice 2021 en faveur de la Faculté des lettres (KCHF 100), de la Faculté de droit (KCHF 63), de la Faculté de théologie (KCHF 75) et d'UNACI (KCHF 1'803). À relever qu'en ce qui concerne l'économie temporaire liée à la maintenance et l'entretien des bâtiments neufs de Carl Vogt et du CMU 5 / 6 (KCHF 2'522), de l'AEM (KCHF 210), celle sur la maintenance et l'entretien de l'ensemble des bâtiments (KCHF 2'000) et celle sur la consommation d'énergie (KCHF 1'000), la planification de leur restitution progressive n'est pas encore définie.
- ✓ Dans le cadre de l'université numérique, la reprise du soutien ponctuel des projets « Digital Skills » en co-financement avec swissuniversities (KCHF 167).

Le tableau ci-dessous présente par nature de charge les effets décalés connus :

<b>Impacts Budget 2020</b> <i>en milliers de francs</i>	Charges de personnel	Dépenses générales	Subventions accordées	Imputations internes (charges)	<b>Total</b>
Arbitrages	57	-	-	-	57
COB	335	-	-	-	335
Université numérique	-	-	-	-167	-167
Economies temporaires	1 966	-	75	-	2 041
<b>Total impacts Budget 2020 sur 2021</b>	<b>2 358</b>	<b>-</b>	<b>75</b>	<b>-167</b>	<b>2 266</b>

### Planification budgétaire de la COB 2020 / 2023

Dans le cadre des dispositions prévues de la COB 2020 / 2023, selon les indications du Conseil d'Etat, il est prévu que l'Université bénéficie d'une enveloppe totale de KCHF 8'000 et de tranches annuelles de KCHF 2'000. Sur cette base, des arbitrages et des orientations impactant les années à venir ont pu déjà être effectués. Les premiers arbitrages ont été arrêtés selon les axes stratégiques soutenant la consolidation du profil de l'Université dans les domaines du numérique et du développement durable, de l'encadrement et les conditions d'études de tous-tes les étudiants-es, dans l'excellence et l'impact de la recherche scientifique et de la gestion des ressources humaines.

Le tableau ci-dessous résume par objectif l'allocation de la COB sur la période 2020 / 2023 :

<b>COB 2020-2023 par objectif</b> <i>en milliers de francs</i>	PB2020	PF2021	PF2022	PF2023	Total
Université numérique	625	217	-	-	841
Développement durable	347	118	200	200	866
Encadrement et conditions d'études des étudiants-es	531	264	-	-	795
Excellence et impact de la recherche scientifique	382	643	172	-	1 197
Excellence dans la gestion des ressources humaines	111	36	36	36	219
<b>Arbitrages 2020, impacts et orientations</b>	<b>1 996</b>	<b>1 278</b>	<b>408</b>	<b>236</b>	<b>3 918</b>
<i>Solde à répartir</i>					<i>4 082</i>

Au cours des années 2021 et suivantes, le Rectorat procédera aux arbitrages budgétaires. Pour cela, il organisera, dans le cadre de chaque procédure budgétaire annuelle, un appel à projet et procédera à leur sélection. Les montants inscrits pour les années 2021 à 2023 représentent une estimation des dépenses mais ne constituent pas une allocation budgétaire. Les demandes y relatives devront être reformulées et mises à jour dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle.

### 3.4 REVENUS DE FONCTIONNEMENT

#### Taxes et revenus divers

##### Taxes universitaires

Le projet de budget 2020 table sur des taxes universitaires s'élevant à KCHF 12'876, en hausse de KCHF 311. Cela s'explique par une croissance estimée de 3.4 % du nombre d'étudiants-es à la rentrée universitaire 2019 / 2020, selon les informations du bureau de l'information statistique (août 2019). A noter que le montant de taxes d'écolage est inchangé, CHF 1'000 par an et que le taux d'exonération est stable (27 %).

### *Soins dentaires*

Partant du principe que la politique tarifaire est inchangée, le projet de budget 2020 anticipe un volume stable d'activités lié aux soins dentaires fournis à la population. Ainsi, le chiffre d'affaire de la patientèle de la CUMD est identique à celui prévue en 2019.

### *Autres prestations de service et les ventes*

Le projet de budget 2020 enregistre une hausse du montant des autres prestations de service et ventes (KCHF 1'192). Les éléments suivants expliquent cette variation.

Dans le cadre d'une convention de coopération avec les HUG signée en juillet 2019 ayant pour but de clarifier la collaboration entre la Faculté de médecine et les HUG, ainsi que de chiffrer les prestations mutuellement fournies, les revenus de l'Université augmentent (KCHF 777). Dans la mesure où l'Université consomme des prestations fournies par les HUG (KCHF 270), la mise en œuvre de cette convention améliore le résultat (KCHF 507). En 2019, la CUMD a inauguré une nouvelle clinique (SOESH) dont la mission est de prodiguer des soins orthodontiques aux enfants en situation de handicap. La budgétisation de ses prestations (KCHF 185) est sans impact sur le résultat net car elle implique une augmentation identique des charges.

Le Pôle Cité de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation (ci-après Pôle Cité), créé en 2017, vise à réunir les activités d'évaluation, de consultation, de conseil et d'intervention des deux sections de la faculté, ainsi que celles de l'unité en technologies de formation et apprentissage au sein d'une même structure. Préalablement financé par le biais des fonds provenant de l'extérieur, le budget du Pôle Cité est désormais intégré dans le budget « État ». La budgétisation de ses prestations (KCHF 486) est sans impact sur le résultat net car elle implique une augmentation équivalente des charges.

La Division des bâtiments refait certaines surfaces louées faisant partie de son parc locatif à des entités externes. La baisse de ses produits est compensée par une augmentation des revenus d'imputations internes en lien avec les fonds provenant de l'extérieur (KCHF 256). Cet ajustement est sans impact sur le résultat net.

## **Revenus de transfert (subventions acquises)**

### *Indemnité cantonale*

L'indemnité cantonale 2020 se monte à KCHF 356'494. Elle est en augmentation (KCHF 5'039) par rapport au budget 2019, soit 1.4 %. La variation s'explique par une combinaison de différents éléments :

- ✓ Le financement des mécanismes salariaux à hauteur du taux de subventionnement correspondant à l'impact décalé des annuités 2019 du personnel enseignant (augmentation de KCHF 1'307).
- ✓ Le rattrapage de l'annuité 2016 (hausse de KCHF 3'036).
- ✓ Une mesure d'économie correspondant à la suppression du doublement du dernier salaire lors du départ à la retraite (diminution de KCHF 135).
- ✓ La prise en compte d'un effet « noria » (diminution de KCHF 1'169) lié au rajeunissement des collaborateurs-trices lors des recrutements.
- ✓ La tranche 2020 de la COB (augmentation de KCHF 2'000).

Le taux de subventionnement est le ratio entre le montant de l'indemnité cantonale et les revenus totaux budgétés de l'année N-1. Il s'élève à 65.61% pour l'année 2020.

En résumé, les éléments constitutifs de l'indemnité cantonale sont les suivants :

<b>Indemnité cantonale</b> <i>en milliers de francs, versus budget 2019</i>	Montant	
Budget 2019	351 455	
Impact annuité 2019	1 307	
Impact annuité 2016	3 036	
Effet "noria"	-1 169	
Mesures d'économies	-135	
COB	2 000	
<b>Indemnité cantonale 2020</b> <i>Croissance en %</i>	<b>356 494</b>	<b>5 039</b> 1.4 %

#### *Subvention fédérale de base*

Le projet de budget 2020 prévoit un montant de subvention fédérale de base de KCHF 112'265 (en augmentation de KCHF 983 par rapport au budget 2019), soit une croissance annuelle de 0.9 %. Cette prévision est fondée sur les hypothèses d'une hausse de l'enveloppe globale destinée aux HEU (KCHF 14'111) et du maintien de la position relative de l'Université. L'évaluation de cette enveloppe comporte un risque élevé de prévision car elle est fondée sur une hypothèse de croissance par rapport à l'enveloppe accordée en 2019 et non sur le budget annoncé par la Confédération en août 2019. L'incertitude sera réduite en décembre avec le vote du budget annuel de la Confédération. Il faut également noter que l'évaluation de la subvention fédérale de base comporte un autre risque de prévision sur 2020, en lien avec l'évolution de la position relative de l'Université par rapport aux autres universités cantonales en 2019. La subvention fédérale 2019 sera communiquée en octobre, par le SEFRI.

#### *Contribution fédérale aux frais locatifs*

Avec l'introduction du volet financier de la LEHE, la Confédération soutient en priorité la construction ou la location des bâtiments universitaires. Sur la base de l'évolution des surfaces locatives de l'Université, en fonction d'un taux de subventionnement attendu, les contributions fédérales sont à hauteur de KCHF 437 (augmentation de KCHF 50 par rapport au budget 2019).

#### *Accord intercantonal universitaire*

Trois hypothèses sont retenues pour anticiper le montant de l'AIU. La première reflète l'évolution tendancielle du nombre des étudiants-es « confédérés-es » observée depuis le début de la décennie par groupe facultaire (KCHF 900). Cette évolution est marquée par un rebond du nombre des étudiants-es « confédérés-es » en sciences humaines et sociales par une croissance de ceux de médecine clinique et une légère décroissance de ceux des sciences naturelles et exactes. La seconde hypothèse concerne la stabilité des forfaits par étudiant-e et par groupe facultaire. La dernière est en lien avec la création de ISP.SO et l'enregistrement des étudiants-es confédérés-es en 2020. La nouvelle convention supprime en

effet la rétrocession des produits de l'AIU des étudiants-es vaudois-es immatriculés-es à l'EPGL (KCHF 650). Par rapport au budget 2019, les produits de l'AIU augmentent (KCHF 1'550), soit une croissance de 4.0 %, et s'élèvent donc à KCHF 40'350.

#### *Autres subventions acquises*

Par rapport au budget 2019, les autres subventions acquises baissent (KCHF 2'556). Cette variation s'explique par les éléments suivants.

En juillet 2019, la contribution annuelle du canton de Vaud pour le financement de l'EPGL a été supprimée avec l'entrée en vigueur de la nouvelle convention et la création de l'ISP-SO. Après un premier ajustement au budget 2019 (KCHF 2'499), cela entraîne une baisse supplémentaire de revenus en 2020 (KCHF 2'514).

Le programme spécial en médecine humaine, coordonné par swissuniversities, alloue des subsides afin d'accroître le nombre de médecins généralistes formés par les HEU. Deux enveloppes sont dédiées à cet effet. La première dotée d'un montant de KCHF 30'000 sur la période 2018 / 2020 est consacrée à dédommager les HEU ayant accru le nombre de nouveaux diplômes délivrés de bachelor et de master par rapport à l'année 2013. Dans ce cadre, le montant alloué à l'Université est de KCHF 2'057 et la tranche 2020 KCHF 834 (en augmentation de KCHF 42). La seconde de KCHF 70'000 dont le versement est échelonné entre 2017 et 2020, est répartie entre les HEU en fonction du nombre de places supplémentaires de master en médecine humaine annoncées entre 2016 et 2021. L'Université prévoit la création de 8 places de masters supplémentaires d'ici 2021 grâce notamment au projet Passerelle avec l'EPFL. Pour 2020, le subside attendu est estimé à KCHF 499 (en baisse de KCHF 84).

#### *Produits différés liés aux subventions d'investissement*

Sans effet sur le résultat net, le projet de budget 2020 enregistre un ajustement à la hausse des produits différés liés aux subventions d'investissement (KCHF 200), basé sur les dépenses d'investissement projetées de 2019 et celles prévues pour 2020. La hausse des produits différés est intégralement compensée par une augmentation équivalente des amortissements sur les équipements acquis grâce aux crédits d'ouvrage et de renouvellement octroyés par l'État.

#### *Imputations internes*

Les imputations internes représentent les charges et les revenus facturés entre les structures de l'Université. Elles concernent toutes les sources de financement, à savoir le budget « État » et les fonds provenant de l'extérieur. Lorsque les facturations concernent une seule source de financement, elles n'ont aucun impact sur le résultat net de la source de financement. En revanche, lorsque les facturations s'opèrent entre les sources de financement, le résultat net de chaque source de financement est influencé.

Au niveau des revenus, en application du principe des « coûts complets », l'Université prélève un « overhead » sur les financements provenant de l'extérieur en matière de recherche et de formation continue, évalué à KCHF 2'630. Cet « overhead » tend à compenser l'institution pour les coûts indirects liés à ce type d'activités dont le financement est imputé sur le budget « État ». Il s'agit, ainsi, de transfert de ressources entre les sources de financement de l'Université. À relever que cette hausse améliore le résultat net d'autant. Pour le projet de budget 2020, le montant des overheads attendus sont identiques au budget 2019.

Dans le cadre d'une convention avec l'État, la quote-part « forfaitaire » sur les rendements réalisés du portefeuille de trésorerie de l'Université est de KCHF 1'500, inchangé par rapport à 2019.

Le budget inclut l'impact budgétaire des prestations fournies en interne. Une partie de ces ajustements sont sans influence sur le résultat net. Les autres ajustements concernent des refacturations de prestations imputées sur le budget « État » mais au bénéfice d'activités menées par les fonds provenant de l'extérieur. Le montant de refacturation interne a été augmenté (KCHF 291). Il s'agit de refacturation de surfaces locatives par la Division des bâtiments à l'EPFL. Cette hausse est en partie sans impact sur le résultat net car il s'agit d'un transfert de revenus de « Autres prestations de service et les ventes » vers les prestations internes (KCHF 256).

Au total, les revenus des imputations internes progressent par rapport au budget 2019 (KCHF 300) et s'élèvent à KCHF 7'702.

Le tableau suivant reprend les éléments de variation des produits d'imputations internes en 2020.

<b>Produits d'imputations internes</b> <i>en milliers de francs, versus budget 2019</i>	Montant	
Budget 2019	7 402	
Imputations internes budget "État"	10	
<i>Taxes fixes</i>	10	
Imputations internes budget "État" / Fonds	291	
<i>"Overhead" formation continue</i>		
<i>"Overhead" recherche</i>	-	
<i>Rendement portefeuille de trésorerie</i>	-	
<i>Facturation de prestations</i>	291	
<b>Imputations internes 2020</b>	<b>7 702</b>	<b>300</b>
<i>Croissance en %</i>		<i>4.1 %</i>

### **Total des revenus**

En partant du montant des revenus du budget 2019, le tableau ci-dessous reprend les éléments de variation des revenus 2020 :

<b>Revenus</b> <i>en milliers de francs, versus budget 2019</i>	Montant	
Budget 2019	562 555	
Taxes universitaires	311	
Autres prestations de service et ventes	1 192	
Indemnité cantonale	5 039	
Subvention fédérale de base	983	
Contribution fédérale aux frais locatifs	50	
AIU	1 550	
Autres subventions acquises	-2 556	
<b>Sous-total des revenus monétaires</b>	<b>569 125</b>	<b>6 569</b>
<i>Croissance en %</i>		<i>1.2 %</i>
Produits différés liés aux subventions d'investissement	200	
Imputations internes	300	
<b>Total des revenus 2020</b>	<b>569 625</b>	<b>7 070</b>
<i>Croissance en %</i>		<i>1.3 %</i>

Au total, les revenus de l'Université s'élèvent à KCHF 569'625, soit en hausse de KCHF 7'070 (+ 1.3 %) par rapport au budget 2019.

### 3.5 CHARGES DE FONCTIONNEMENT

#### **Charges de personnel**

Après les objectifs de « non dépense » et le gel budgétaire, les charges de personnel s'élèvent à KCHF 454'167. Elles augmentent de KCHF 4'050 par rapport au budget 2019, soit une croissance de 0.9 %. Cette augmentation s'explique par les décisions des autorités cantonales (KCHF 4'894) et par les arbitrages institutionnels (KCHF 2'904). Pour contenir l'évolution de la masse salariale, l'Université réalise parallèlement d'importants efforts par l'adoption de différentes mesures d'économies (KCHF 3'749). Ces mesures dégagent ainsi un taux de couverture de 48 % des décisions cantonale et universitaire.

Les arbitrages du budget en 2019 par le Grand Conseil et l'Université induisent des effets décalés, sur le projet de budget 2020 (KCHF 671) expliquant 9 % de l'augmentation des charges de personnel. Cette hausse est induite par les effets des mécanismes salariaux 2019 du personnel enseignant (KCHF 1'993), la suppression de 2.08 EPT en lien avec la dissolution de l'EPGL (KCHF 197), l'annualisation de salaire (KCHF 129), la reconduction du mécanisme de gel (KCHF 1'967), ainsi que la restitution automatique des économies temporaires 2019 (KCHF 713).

Selon la proposition du Conseil d'État, le projet de budget ne prévoit ni annuité, ni indexation des rémunérations. Il intègre le rattrapage de l'annuité 2016 (KCHF 3'036) suite à la décision du Tribunal fédéral relatif au recours formulé par l'État (07.06.2019). Cet ajustement est sans impact sur le résultat net puisqu'il est entièrement couverte par une augmentation équivalente de l'indemnité cantonale.

À l'instar de la mesure instaurée par l'État pour appréhender le « rajeunissement » des collaborateurs-trices, l'Université estime que l'impact de l'effet « noria » s'élève à KCHF 1'782. Pour mesurer cet effet, le calcul se fonde sur les postes effectivement occupés à une date donnée et valorise les charges de personnel y relatives. Pour les postes vacants, le calcul utilise le salaire moyen par catégorie de personnel et selon les lignes budgétaires et valorise les charges de personnel y relatives. La comparaison entre la masse salariale évaluée selon les données de l'Office du personnel de l'État et celles projetées sur la base des contrats de chaque collaborateur-trice détermine le volume de l'effet « noria ». À noter que cet effet diffère de l'objectif de non dépense lié au turnover du personnel qui appréhende, en principe, la durée de vacance de poste.

Suite à l'acceptation par le corps électoral de la Réforme fiscale et du financement de l'AVS (19.05.2019), les taux de cotisations paritaires AVS seront relevés de 0,3% dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, dont 0.15 % à la charge de l'employeur (KCHF 546).

Les charges liées au plan de retraite anticipée (rente-pont AVS) sont ajustées à la baisse (KCHF 300) en raison de la vague plus importante de départs anticipés à la retraite en 2019 réduisant « mécaniquement » le nombre d'ayants droits en 2020.

Selon les décisions du Conseil d'État, le doublement du dernier salaire d'un collaborateur-trice partant à la retraite est supprimé. Cette mesure est sans impact sur le résultat net dans la mesure où le budget est ajusté en correspondance (KCHF 135).

Les demandes budgétaires accordées par le Rectorat augmentent les charges de personnel (KCHF 1'352). Cela induit la création de 10.85 EPT. Dans le cadre de la mise en œuvre de la COB, les charges de personnel sont augmentées (KCHF 1'948) sur la base des besoins prévus selon le calendrier de déploiement des projets. Cela concerne principalement la consolidation du profil de l'Université dans les domaines stratégiques (numérique et développement durable, encadrement et conditions d'études de tous-tes les étudiants-es, excellence et impact de la recherche scientifique et de la gestion des ressources humaines), ainsi que les PRN (Chembio, SwissMap, PlanetS, Synapsy et LIVES) et le développement du Bachelor en sciences biomédicales.

Conformément au règlement de l'Université, 90 % de l'augmentation du produit des taxes d'encadrement sont affectés pour améliorer l'encadrement des étudiants-es. Cela permet l'engagement de 2.50 EPT d'assistants-es et induit une augmentation des charges de personnel (KCHF 222). Sur les 10 % restant qui sont reversés à la BGE, 4.5 %, soit une augmentation de KCHF 1, sont retenus à titre de frais administratifs de gestion. Globalement, la hausse des revenus des taxes universitaires augmente les charges de personnel (KCHF 223), sans impact sur le résultat net.

Il faut également mentionner divers ajustements budgétaires induisant une variation des charges de personnel (KCHF 457). La budgétisation des prestations du Pôle Cité (KCHF 469) et de celles de la SOESH (KCHF 155) induisent une hausse des charges de personnel. A relever que les ajustements du Pôle Cité et du SOESH sont sans impact sur le résultat net. Dans le cadre du programme spécial en médecine humaine visant à accroître le nombre de médecins généralistes, le développement du programme passerelle avec l'EPFL baisse les charges de personnel (KCHF 92). Enfin, l'entrée en fonction de la nouvelle équipe du Rectorat induit un ajustement à la baisse du budget (KCHF 74).

Lors de la mise en œuvre du Programme d'économies 2013 / 2015, certaines structures ont privilégié l'augmentation « volontaire » du montant de l'objectif non dépense. Dans la mesure où ces efforts doivent être reproduits année après année, ce choix comporte un risque budgétaire. Chaque opportunité est saisie pour transformer ces augmentations « volontaires » du montant de l'objectif non dépense en coupures « définitives ». À ce stade du processus budgétaire 2020, 3.97 EPT ont été coupés à ce titre, représentant un montant de KCHF 728. Ces coupures n'ont pas d'impact sur le résultat net. Après ces transformations, le projet de budget 2020 inclut encore une augmentation volontaire du montant de l'objectif de non dépense de KCHF 338. Selon les consignes du Rectorat, la mise en œuvre des mesures du programme d'économies 2013/2015 devra être finalisée et les ultimes transformations en coupure définitives réalisées avant le bouclage du budget 2020 (janvier 2020). Quant aux économies temporaires, elles s'élèvent à KCHF 1'966.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du nombre de postes par catégorie de personnel.

<b>Nombre de postes</b> <i>en équivalent plein temps, versus budget 2019</i>	Professeurs-es & Chargés-es d'enseignement	Assistants-es, Maître-assistants-es, Auxiliaires recherche	PAT	Total
Budget 2019	919.03	894.48	1 254.10	3 067.61
Impacts Budget 2019	-2.08	-	-	-2.08
Assistants-es taxes	-	2.50	-	2.50
Arbitrages	2.70	1.00	7.15	10.85
COB	7.10	1.50	5.20	13.80
Autres variations	0.20	0.75	6.55	7.50
Coupures du programme d'économies	-0.85	-0.72	-2.40	-3.97
<b>Nombre de postes 2020</b>	<b>926.10</b>	<b>899.51</b>	<b>1 270.60</b>	<b>3 096.21</b>
Variation nombre EPT	7.07	5.03	16.50	28.60
<i>Croissance en %</i>	<i>0.8 %</i>	<i>0.6 %</i>	<i>1.3 %</i>	<i>0.9 %</i>

L'objectif de « non dépense » reste inchangé (KCHF 7'601), montant qui représente les disponibilités budgétaires liées au turn-over du personnel.

Le tableau reprend les éléments de variation des charges du personnel en 2020.

<b>Charges de personnel</b> <i>en milliers de francs, versus budget 2019</i>	Montant	
Budget 2019	450 117	
Impacts Budget 2019	-1 322	
Impact annuité 2019	1 993	
Impact annuité 2016	3 036	
Effet "noria" sur le personnel universitaire	-1 782	
Cotisations patronales	546	
Rente Pont-AVS	-300	
Primes	-135	
Arbitrages	1 352	
COB	1 948	
Taxes universitaires	223	
Autres variations	457	
Économies temporaires	-1 966	
<b>Charges de personnel 2020</b>	<b>454 167</b>	<b>4 050</b>
<i>Croissance en %</i>		<i>0.9 %</i>

### Dépenses générales

Par rapport au budget 2019, les dépenses générales augmentent (KCHF 1'753), soit une croissance de 2.5 %. Cette variation s'explique principalement par l'augmentation des surfaces locatives (KCHF 877) et les impacts décalés des arbitrages 2019 (KCHF 452).

Les impacts décalés sont composés de la restitution des économies temporaires pour l'exploitation de l'Ancienne école de médecine (KCHF 556), dont la mise en service est maintenant prévue en 2020, la reconduction du mécanisme de gel budgétaire (KCHF 54), ainsi que d'un projet en lien avec l'Université numérique (KCHF 50).

Dans le cadre des arbitrages budgétaires, un montant a été alloué afin de pouvoir répondre à la demande croissante de dépôt de brevets (KCHF 50) et pour la mise en œuvre de la COB, les dépenses générales ont été augmentées pour des mandats et des intervenants externes liés au Bachelor en sciences biomédicales (KCHF 48).

Il faut enfin mentionner divers ajustements budgétaires induisant une augmentation des dépenses générales (KCHF 325). Ces derniers concernent la convention de coopération avec les HUG (KCHF 270), la clinique SOESH (KCHF 30), le Pôle Cité (KCHF 17) et le projet Passerelle avec l'EPFL (KCHF 8).

Le tableau suivant reprend les éléments de variations des dépenses générales en 2020.

<b>Dépenses générales</b> <i>en milliers de francs, versus budget 2019</i>	Montant	
Budget 2019	70 430	
Impacts Budget 2019	452	
Arbitrages	50	
COB	48	
Baux à loyer	877	
Autres variations	325	
<b>Dépenses générales 2020</b> <i>Croissance en %</i>	<b>72 183</b>	1 753 2.5 %

### Amortissements

Les amortissements « ordinaires » des équipements financés par l'État sont d'un montant identique aux produits différés liés aux subventions d'investissement. Ils sont donc sans effet sur le résultat net et s'élèvent à KCHF 18'400. Par rapport au budget 2019, ils sont en hausse (KCHF 200) pour tenir compte des dépenses projetées d'investissement de 2019 et celles prévues pour 2020 au titre des crédits de renouvellement et d'ouvrage octroyés par l'État.

L'Université, en tant que propriétaire des bâtiments Carl Vogt et Conseil Général dédiés à l'enseignement et à la recherche, assume les charges en amortissements sans aucune subvention cantonale. Sur la base du coût d'acquisition, en fonction des codes CFC et des durées d'utilité préconisées par l'État, les charges d'amortissement s'élèvent annuellement à KCHF 2'376. Par rapport au budget 2019, elles sont en hausse de KCHF 935 en raison uniquement de l'acquisition en décembre 2018 d'un immeuble à la rue du Conseil Général et de sa mise en exploitation prévue en 2020.

Le tableau suivant reprend les éléments de variation des amortissements.

<b>Amortissements</b> <i>en milliers de francs, versus budget 2019</i>	Montant	
Budget 2019	19 781	
Amortissements des biens existants	200	
Amortissements bâtiments Université	935	
Sous-total des amortissements des équipements et bâtiment <i>Croissance en %</i>	20 916	1 135 5.7 %
Pertes sur débiteur	-	
<b>Amortissements 2020</b> <i>Croissance en %</i>	<b>20 916</b>	1 135 5.7 %

Enfin, le montant des pertes sur débiteur reste inchangé par rapport au budget 2019.

### Subventions accordées

Les subventions accordées augmentent (KCHF 61), en croissance de 0.3 %. Cette hausse s'explique par les éléments suivants.

Les impacts décalés du budget 2019 induisent une augmentation des bourses de mobilité (KCHF 50).

En lien avec la croissance du nombre d'étudiants-es, 10 % des produits des taxes d'encadrement sont affectés à la subvention en faveur de la BGE (KCHF 24). L'augmentation des taxes fixes induit également une augmentation des subventions qui elles sont accordées aux bourses et aux associations d'étudiants-es (KCHF 65).

Il faut également mentionner divers ajustements budgétaires induisant une baisse (KCHF 3). La participation annuelle de l'Université au budget de la Conférence universitaire suisse occidentale (CUSO) diminue en raison de la baisse du budget de la CUSO et de la modification de la clef de répartition de ses membres (KCHF 53). La subvention en faveur de la Fondation Archives Jean Piaget est augmentée (KCHF 46). Cela s'explique par la prise en compte des charges TVA (KCHF 20), des coûts de révision des comptes (KCHF 8), ainsi que de l'impact des mécanismes salariaux (KCHF 18). Enfin, la subvention de la Fondation autonome de Théologie protestante est ajustée en raison des mécanismes salariaux (KCHF 4). Cette dernière a d'ailleurs annoncé une économie temporaire (KCHF 75).

Le tableau suivant reprend les éléments de variation des subventions accordées.

<b>Subventions accordées</b> <i>en milliers de francs, versus budget 2019</i>	Montant	
Budget 2019	18 655	
Impacts Budget 2019	50	
Bourses et subventions aux associations d'étudiants-es	65	
Bibliothèque de Genève	24	
Autres subventions accordées	-3	
Économies temporaires	-75	
<b>Subventions accordées 2020</b> <i>Croissance en %</i>	<b>18 716</b>	<b>61</b> <i>0.3 %</i>

### Imputations internes

Les charges d'imputations internes mettent en évidence des refacturations de prestations internes entre différents centres financiers du budget « État », et entre les centres financiers du budget « État » et divers fonds institutionnels. Les imputations internes entre les centres financiers du budget « État » sont neutres en termes de résultat net (KCHF 10). Une facturation en lien avec l'Université numérique augmente les charges (KCHF 62). Globalement, les charges d'imputations internes progressent par rapport au budget 2019 (KCHF 72).

<b>Charges d'imputations internes</b> <i>en milliers de francs, versus budget 2019</i>	Montant	
Budget 2019	3 572	
Imputations internes budget "État"	10	
<i>Taxes fixes</i>	10	
Imputations internes budget "État" / Fonds	62	
<i>Facturation de prestations</i>	62	
<b>Imputations internes 2020</b>	<b>3 643</b>	<b>72</b>
<i>Croissance en %</i>		<i>2.0 %</i>

### Total des charges

En partant du montant des charges du budget 2019, le tableau ci-après énumère les éléments de variation des charges 2020.

<b>Charges</b> <i>en milliers de francs, versus budget 2019</i>	Montant	
Budget 2019	562 555	
Charges de personnel	4 050	
Dépenses générales	1 753	
Subventions accordées	61	
<b>Sous-total des charges monétaires</b>	<b>568 418</b>	<b>5 863</b>
<i>Croissance en %</i>		<i>1.0 %</i>
Amortissements	1 135	
Imputations internes	72	
<b>Total des charges 2020</b>	<b>569 625</b>	<b>7 070</b>
<i>Croissance en %</i>		<i>1.3 %</i>

Au total, les charges de l'Université s'élèvent à KCHF 569'625, en hausse de KCHF 7'070 (+1.3 %) par rapport au budget 2019.

### 3.6 RÉSULTAT NET

Le budget de fonctionnement 2020 de l'Université prévoit un résultat équilibré, à l'instar du budget 2019. En vertu des dispositions prévues dans la COB, les éventuelles pertes annuelles ou le bénéfice annuel sont répartis entre l'Université et l'État à hauteur de 25 % et déduites de la dette « subvention non dépensée à restituer à l'échéance de la convention » jusqu'à concurrence du solde disponible. Avec un budget à l'équilibre, ce dispositif ne devrait pas être appliqué.

## 3.7 SYNTHÈSE DES CHARGES ET REVENUS ÉTAT

## Synthèse des charges et des revenus du budget de fonctionnement

Nature et libellé En milliers de francs	C2018	B2019	PB2020	Variation versus B2019
<b>4 Revenus</b>	<b>556'459</b>	<b>562'555</b>	<b>569'625</b>	<b>7'070</b>
<i>Croissance en %</i>				1.3%
<b>42 Taxes et revenus divers</b>	<b>30'159</b>	<b>30'125</b>	<b>31'628</b>	<b>1'503</b>
Émoluments	218	187	187	-
Taxes universitaires	12'181	12'565	12'876	311
Inscriptions aux cours d'été	834	925	925	-
Recettes médecine dentaire	4'218	4'233	4'233	-
Remboursements	2'708	2'312	2'312	-
Autres prestations de service et ventes	9'999	9'902	11'095	1'192
<b>43 Recettes diverses</b>	<b>714</b>	<b>298</b>	<b>298</b>	<b>-</b>
<b>46 Subventions acquises</b>	<b>516'346</b>	<b>524'730</b>	<b>529'996</b>	<b>5'266</b>
Indemnité cantonale	345'087	351'455	356'494	5'039
Subvention fédérale de base	108'007	111'282	112'265	983
Contribution fédérale aux frais locatifs	446	446	496	50
AIU	38'012	38'800	40'350	1'550
Produits différés liés aux investissements	18'423	18'200	18'400	200
Autres	6'371	4'548	1'992	-2'556
<b>49 Imputations internes</b>	<b>9'240</b>	<b>7'402</b>	<b>7'702</b>	<b>300</b>
<b>3 Charges</b>	<b>552'140</b>	<b>562'555</b>	<b>569'625</b>	<b>7'070</b>
<i>Croissance en %</i>				1.3%
<b>30 Charges de personnel</b>	<b>438'517</b>	<b>450'117</b>	<b>454'167</b>	<b>4'050</b>
Personnel administratif	131'521	135'494	136'790	1'295
Corps enseignant	222'631	227'980	229'883	1'903
Allocations, indemnités	771	763	629	-135
Charges sociales	81'596	83'975	85'257	1'282
Pont AVS	1'406	1'300	1'000	-300
Autres	591	605	609	4
<b>31 Dépenses générales</b>	<b>70'066</b>	<b>70'430</b>	<b>72'183</b>	<b>1'753</b>
<b>33 Amortissements</b>	<b>19'954</b>	<b>19'781</b>	<b>20'916</b>	<b>1'135</b>
Amortissements équipements et aménagements	18'423	18'200	18'400	200
Amortissements bâtiments Université	1'441	1'441	2'376	935
Pertes sur débiteur	91	140	140	-
<b>36 Subventions accordées</b>	<b>18'558</b>	<b>18'655</b>	<b>18'716</b>	<b>61</b>
<b>39 Imputations internes</b>	<b>5'045</b>	<b>3'572</b>	<b>3'643</b>	<b>72</b>
<b>Résultat net</b>	<b>4'319</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## 4. PROJET DE BUDGET D'INVESTISSEMENT

### 4.1 CRÉDIT DE RENOUVELLEMENT

Le projet de loi accordant un crédit de renouvellement 2020 / 2024 (PL 12462) prévoit une subvention d'investissement de KCHF 59'950. Réparti sur 5 ans, le crédit de renouvellement est principalement destiné au remplacement des équipements utilisés dans le cadre des activités d'enseignement et de recherche. Il peut également servir à l'extension du parc immobilisé, à condition de ne pas représenter plus d'un tiers des dépenses annuelles. Le crédit de renouvellement étant un crédit pluriannuel, le report des soldes de fin d'année est autorisé.

Le tableau ci-dessous indique la répartition annuelle prévue sur la période 2020 / 2024.

<b>Crédit de renouvellement</b> <i>en milliers de francs</i>	Tranche 2020	Tranche 2021	Tranche 2022	Tranche 2023	Tranche 2024	<b>Total</b>
Aménagement	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	<b>5 000</b>
Equipement	6 900	7 604	6 833	6 182	6 195	<b>33 714</b>
Informatique	4 600	3 596	4 167	4 568	4 305	<b>21 236</b>
<b>Tranche selon le PL</b>	<b>12 500</b>	<b>12 200</b>	<b>12 000</b>	<b>11 750</b>	<b>11 500</b>	<b>59 950</b>

A relever qu'à l'issue des travaux en commission parlementaire, un amendement au montant prévu par le Conseil d'État (+ KCHF 10'000) sera discuté prochainement en séance du Grand Conseil. Les dépenses prévues se répartissent entre les aménagements, les investissements d'équipements (appareils scientifiques, mobilier, machines, véhicules, matériel audiovisuel, matériel de bureau) et les renouvellements des systèmes informatiques (équipements d'infrastructure, postes de travail et les logiciels). La répartition de l'enveloppe 2020 entre les structures universitaires fera l'objet d'une décision du Rectorat en novembre.

A rappeler que les soldes non dépensés du crédit de renouvellement 2015 / 2019 ne seront pas reportés sur l'année 2020. Seul les investissements 2019 engagés avant la fin novembre pourront être comptabilisés sur crédit de renouvellement 2015 / 2019 jusqu'au 30 juin 2020.

### 4.2 CRÉDITS D'OUVRAGE

Les lois 9995 et 10822 ouvrent des crédits d'investissement en faveur de la construction du CMU 5 / 6. Elles comprennent un volet relatif à l'acquisition des équipements rattachés au bâtiment. Au total, les crédits ouverts en faveur des équipements s'élèvent à KCHF 15'596 pour la 5ème étape et KCHF 15'333 pour la 6ème étape. Ces crédits ne seront pas totalement utilisés. En effet, suite au dépassement budgétaire du chantier, l'Office des bâtiments en discussion avec la Division des bâtiments de l'Université se sont mis d'accord au sujet d'une non dépense sur les lois 9995 et 10822 de respectivement KCHF 1'200 et KCHF 3'000. Les budgets ajustés ont été reportés jusqu'en 2020.

La loi 10875 pour la rénovation et l'agrandissement de l'Ancienne École de Médecine (AEM) ouvre un crédit d'investissement pour l'équipement (KCHF 2'184). Ce crédit sera probablement entièrement utilisé d'ici fin 2020.

La loi 12146 ouvre un crédit d'investissement pour financer l'évolution des infrastructures et services associés de calcul à haute performance et de stockage à long terme (KCHF 15'546).

La loi 12149 ouvre un crédit pour l'équipement mobile (mobilier, informatique et sûreté) lié à la rénovation du site Uni Bastions (KCHF 4'212), dans un premier temps pour l'équipement de l'aile Jura (KCHF 861) et dans un second temps pour l'aile centrale (KCHF 3'351).

Sur la base des dépenses projetées pour l'année 2020, la répartition des subventions d'investissement est la suivante :

<b>Crédit d'ouvrage</b> <i>en milliers de francs</i>	Comptes 2015	Comptes 2016	Comptes 2017	Comptes 2018	Budget 2019	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Total
Loi 9995 CMU 5	793	3 379	4 285	1 347	1 500	3 091				14 396
Loi 10822 CMU 6	113	2 678	5 151	1 895	1 333	1 162				12 333
Loi 10875 AEM				4	2 084	96				2 184
Loi 12146 HPC				553	3 220	4 020	4 020	3 733		15 546
Loi 12149 Aile Jura						160	280	350	71	861
<b>Total</b>	<b>906</b>	<b>6 057</b>	<b>9 437</b>	<b>3 800</b>	<b>8 137</b>	<b>8 529</b>	<b>4 300</b>	<b>4 083</b>	<b>71</b>	<b>45 320</b>

## 5. STATISTIQUES

### 5.1 CHARGES ET REVENUS BUDGET « ÉTAT » ET FONDS DE TIERS

Nature et libellé <i>En milliers de francs</i>	BUDGET État *	FONDS DE TIERS		
		FNS **	Autres **	TOTAL
<b>4 Revenus</b>	<b>569'625</b>	<b>98'726</b>	<b>230'536</b>	<b>329'262</b>
<b>42 Taxes et revenus divers</b>	<b>31'628</b>	<b>1'226</b>	<b>40'512</b>	<b>41'738</b>
dont taxes universitaires	12'876	-	-	-
<b>43 Recettes diverses</b>	<b>298</b>	<b>4</b>	<b>1'474</b>	<b>1'478</b>
<b>46 Subventions acquises</b>	<b>529'996</b>	<b>96'093</b>	<b>127'923</b>	<b>224'016</b>
dont indemnité cantonale	356'494	-	-	-
<b>49 Imputations internes</b>	<b>7'702</b>	<b>1'404</b>	<b>60'627</b>	<b>62'031</b>
<b>3 Charges</b>	<b>569'625</b>	<b>97'604</b>	<b>203'057</b>	<b>300'662</b>
<b>30 Charges de personnel</b>	<b>454'167</b>	<b>70'894</b>	<b>90'734</b>	<b>161'628</b>
Personnel administratif	136'790	5'780	33'103	38'883
Corps enseignant	229'883	51'826	40'107	91'933
Allocations, indemnités	629	17	135	152
Charges sociales	85'257	13'271	17'170	30'441
Autres	1'609	-	219	219
<b>31 Dépenses générales</b>	<b>72'183</b>	<b>17'318</b>	<b>36'518</b>	<b>53'836</b>
<b>32 Charges financières</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>33 Amortissements</b>	<b>20'916</b>	<b>3'399</b>	<b>8'402</b>	<b>11'801</b>
<b>36 Subventions accordées</b>	<b>18'716</b>	<b>1'040</b>	<b>6'132</b>	<b>7'171</b>
<b>39 Imputations internes</b>	<b>3'643</b>	<b>4'954</b>	<b>61'271</b>	<b>66'225</b>
<b>Résultat net</b>	<b>-</b>	<b>1'122</b>	<b>27'479</b>	<b>28'600</b>

\* Données selon le projet de budget 2020

\*\* Données selon les comptes 2018 hors résultat financier

## 5.2 APERÇU DES RESSOURCES BUDGÉTAIRES DANS LES FACULTÉS

### Faculté des Sciences

Etudiants-es	Types (18/19)	Inscrits-es (18/19)	Diplômés-es (2018)	
Formation de base	31	1 825	481	
Formation avancée	26	827	179	
Total	57	2 652	660	
Collaborateurs-trices (EPT taux moyen)	"État" (2018)	FN (2018)	FP (2018)	Total
Corps professoral	128	9	5	142
Collaborateurs-trices de l'enseignement	382	281	110	773
Sous-total corps enseignant	510	290	114	915
PAT	332	24	63	419
Total personnel	842	314	177	1 334
Taux d'encadrement ("État")*	20 étudiants-es par enseignant-e			
Dépenses publiques (Fonct.+ Invest 2018)	CHF	118 542 388		
Fonds FNS (Comptes 2018)	CHF	47 840 413		
Autres Fonds (Comptes 2018)	CHF	41 860 137		

\* Taux d'encadr. = Etudiants-es / EPT (PO, PAS, PAST et suppléances) Budget "État"

### Faculté de Médecine

Etudiants-es	Types (18/19)	Inscrits-es (18/19)	Diplômés-es (2018)	
Formation de base	7	1 488	357	
Formation avancée	15	662	67	
Total	22	2 150	424	
Collaborateurs-trices (EPT taux moyen)	"État" (2018)	FN (2018)	FP (2018)	Total
Corps professoral	98	9	2	109
Collaborateurs-trices de l'enseignement	250	156	157	562
Sous-total corps enseignant	348	165	158	671
PAT	285	34	93	412
Total personnel	633	199	251	1 083
Taux d'encadrement ("État")*	19 étudiants-es par enseignant-e			
Dépenses publiques (Fonct.+ Invest 2018)	CHF	98 815 587		
Fonds FNS (Comptes 2018)	CHF	28 749 354		
Autres Fonds (Comptes 2018)	CHF	51 236 590		

\* Taux d'encadr. = Etudiants-es / EPT (PO, PAS, PAST et suppléances) Budget "État"

### Faculté des Lettres

Etudiants-es	Types (18/19)	Inscrits-es (18/19)	Diplômés-es (2018)	
Formation de base	11	1 440	339	
Formation avancée	37	399	32	
Total	48	1 839	371	
Collaborateurs-trices (EPT taux moyen)	"État" (2018)	FN (2018)	FP (2018)	Total
Corps professoral	68	3	1	71
Collaborateurs-trices de l'enseignement	151	59	15	225
Sous-total corps enseignant	219	62	15	296
PAT	25	1	6	31
Total personnel	244	62	21	327
Taux d'encadrement ("État")*	26 étudiants-es par enseignant-e			
Dépenses publiques (Fonct.+ Invest 2018)	CHF	38 774 088		
Fonds FNS (Comptes 2018)	CHF	7 209 294		
Autres Fonds (Comptes 2018)	CHF	3 922 922		

\* Taux d'encadr. = Etudiants-es / EPT (PO, PAS, PAST et suppléances) Budget "État"

**Faculté d'Economie et de Management (GSEM)**

Etudiants-es	Types (18/19)	Inscrits-es (18/19)	Diplômés-es (2018)	
Formation de base	12	1 257	229	
Formation avancée	9	496	15	
<b>Total</b>	<b>21</b>	<b>1 753</b>	<b>244</b>	
Collaborateurs-trices (EPT taux moyen)	"État" (2018)	FN (2018)	FP (2018)	Total
Corps professoral	41	0	1	42
Collaborateurs-trices de l'enseignement	59	8	9	75
Sous-total corps enseignant	100	8	10	117
PAT	16	0	24	40
<b>Total personnel</b>	<b>116</b>	<b>8</b>	<b>34</b>	<b>158</b>
Taux d'encadrement ("État")*	32 étudiants-es par enseignant-e			
Dépenses publiques (Fonct.+ Invest 2018)	CHF	17 810 233		
Fonds FNS (Comptes 2018)	CHF	839 729		
Autres Fonds (Comptes 2018)	CHF	13 124 997		

\* Taux d'encadr. = Etudiants-es / EPT (PO, PAS, PAST et suppléances) Budget "État"

**Faculté des Sciences de la Société**

Etudiants-es	Types (18/19)	Inscrits-es (18/19)	Diplômés-es (2018)	
Formation de base	24	1 177	269	
Formation avancée	14	216	53	
<b>Total</b>	<b>38</b>	<b>1 393</b>	<b>322</b>	
Collaborateurs-trices (EPT taux moyen)	"État" (2018)	FN (2018)	FP (2018)	Total
Corps professoral	41	2	1	43
Collaborateurs-trices de l'enseignement	59	35	27	121
Sous-total corps enseignant	99	37	29	165
PAT	18	0	4	22
<b>Total personnel</b>	<b>117</b>	<b>37</b>	<b>33</b>	<b>187</b>
Taux d'encadrement ("État")*	32 étudiants-es par enseignant-e			
Dépenses publiques (Fonct.+ Invest 2018)	CHF	17 905 432		
Fonds FNS (Comptes 2018)	CHF	4 248 710		
Autres Fonds (Comptes 2018)	CHF	4 948 193		

\* Taux d'encadr. = Etudiants-es / EPT (PO, PAS, PAST et suppléances) Budget "État"

**Faculté de Droit**

Etudiants-es	Types (18/19)	Inscrits-es (18/19)	Diplômés-es (2018)	
Formation de base	13	1 681	446	
Formation avancée	5	502	214	
<b>Total</b>	<b>18</b>	<b>2 183</b>	<b>660</b>	
Collaborateurs-trices (EPT taux moyen)	"État" (2018)	FN (2018)	FP (2018)	Total
Corps professoral	34	1	1	36
Collaborateurs-trices de l'enseignement	74	3	20	96
Sous-total corps enseignant	108	4	21	132
PAT	23	0	3	26
<b>Total personnel</b>	<b>131</b>	<b>4</b>	<b>23</b>	<b>158</b>
Taux d'encadrement ("État")*	54 étudiants-es par enseignant-e			
Dépenses publiques (Fonct.+ Invest 2018)	CHF	18 813 122		
Fonds FNS (Comptes 2018)	CHF	446 702		
Autres Fonds (Comptes 2018)	CHF	2 954 304		

\* Taux d'encadr. = Etudiants-es / EPT (PO, PAS, PAST et suppléances) Budget "État"

**Faculté de Psychologie & Science de l'éducation**

Etudiants-es	Types (18/19)	Inscrits-es (18/19)	Diplômés-es (2018)	
Formation de base	19	2 190	549	
Formation avancée	7	275	39	
<b>Total</b>	<b>26</b>	<b>2 465</b>	<b>588</b>	
Collaborateurs-trices (EPT taux moyen)	"État" (2018)	FN (2018)	FP (2018)	Total
Corps professoral	47	1	1	49
Collaborateurs-trices de l'enseignement	172	34	14	221
Sous-total corps enseignant	219	35	15	269
PAT	38	0	4	43
<b>Total personnel</b>	<b>257</b>	<b>35</b>	<b>20</b>	<b>312</b>
Taux d'encadrement ("État")*	52 étudiants-es par enseignant-e			
Dépenses publiques (Fonct.+ Invest 2018)	CHF	38 130 788		
Fonds FNS (Comptes 2018)	CHF	4 040 095		
Autres Fonds (Comptes 2018)	CHF	2 933 912		

\* Taux d'encadr. = Etudiants-es / EPT (PO, PAS, PAST et suppléances) Budget "État"

**Faculté de Traduction et Interprétation**

Etudiants-es	Types (18/19)	Inscrits-es (18/19)	Diplômés-es (2018)	
Formation de base	22	505	139	
Formation avancée	6	34	5	
<b>Total</b>	<b>28</b>	<b>539</b>	<b>144</b>	
Collaborateurs-trices (EPT taux moyen)	"État" (2018)	FN (2018)	FP (2018)	Total
Corps professoral	12	0	0	12
Collaborateurs-trices de l'enseignement	47	3	2	52
Sous-total corps enseignant	59	3	2	64
PAT	9	0	1	10
<b>Total personnel</b>	<b>68</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>75</b>
Taux d'encadrement ("État")*	37 étudiants-es par enseignant-e			
Dépenses publiques (Fonct.+ Invest 2018)	CHF	10 347 264		
Fonds FNS (Comptes 2018)	CHF	340 559		
Autres Fonds (Comptes 2018)	CHF	916 961		

\* Taux d'encadr. = Etudiants-es / EPT (PO, PAS, PAST et suppléances) Budget "État"

**Faculté autonome de Théologie protestante**

Etudiants-es	Types (18/19)	Inscrits-es (18/19)	Diplômés-es (2018)	
Formation de base	5	117	24	
Formation avancée	5	45	10	
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>162</b>	<b>34</b>	
Collaborateurs-trices (EPT taux moyen)	"État" (2018)	FN (2018)	FP (2018)	Total
Corps professoral	1	0	9	10
Collaborateurs-trices de l'enseignement	14	1	1	16
Sous-total corps enseignant	15	1	10	26
PAT	2	1	0	3
<b>Total personnel</b>	<b>17</b>	<b>2</b>	<b>10</b>	<b>29</b>
Taux d'encadrement (FP)*	16 étudiants-es par enseignant-e			
Dépenses publiques (Fonct.+ Invest 2018)	CHF	3 400 887		
Fonds FNS (Comptes 2018)	CHF	193 725		
Autres Fonds (Comptes 2018)	CHF	1 041 321		

\* Taux d'encadr. = Etudiants-es / EPT (PO, PAS, PAST et suppléances) Budget "État"



**UNIVERSITÉ DE GENÈVE**

Division comptabilité et gestion financière  
24 rue Général-Dufour  
1211 Genève 4